

1004739001

DATE DEPOT :	2010-06-07
NUMERO DE DEPOT :	47390
N° GESTION :	1955B02883
N° SIREN :	552028839
DENOMINATION :	BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS
ADRESSE :	5 R LEBLANC 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/03
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 3/06/10 QR

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
07 JUIN 2010

N° DE DÉPOT
47390

TRAITE DE FUSION
PAR VOIE D'ABSORPTION

55728,83

EN DATE DU 3 JUIN 2010

- entre -

BPCE

(Société Absorbante)

- et-

BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS

(Société Absorbée)

FP AM

TRAITE DE FUSION
PAR VOIE D'ABSORPTION

ENTRE

- **BPCE**, société anonyme au capital de 486.407.115 euros, dont le siège social est situé 50, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, représentée par Monsieur François Pérol, en qualité de Président du Directoire, dûment habilité à cet effet par une décision du Directoire en date du 3 juin 2010,

(ci-après désignée « **BPCE**» ou la « **Société Absorbante** »)
D'UNE PART,

ET

- **BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS**, société anonyme au capital de 5.326.190,90 euros, dont le siège social est situé 50, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 028 839, représentée par Monsieur Nicolas Duhamel, en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité à cet effet par une décision du Conseil d'administration en date du 3 juin 2010,

(ci-après désignée « **BP Participations** » ou la « **Société Absorbée** »)
D'AUTRE PART.

(BPCE et BP Participations sont ci-après ensemble désignées les « **Parties** »),

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de BP Participations par BPCE, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I – EXPOSE 4
ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE 4
1.1 BP Participations (Société Absorbée) 4
1.2 BPCE (Société Absorbante) 6
ARTICLE 2 – LIENS ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE 8
2.1 Liens en capital 8
2.2 Dirigeants communs 8
2.3 Autres liens 9
ARTICLE 3 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION 9
ARTICLE 4 – COMPTES DE REFERENCE 10
ARTICLE 5 – COMMISSAIRES A LA FUSION 10
ARTICLE 6 – OPERATIONS AFFECTANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DISTRIBUTIONS A INTERVENIR AVANT LA FUSION 10
CHAPITRE II – FUSION ABSORPTION DE BP PARTICIPATIONS PAR BPCE 13
ARTICLE 1 – APPORT-FUSION DE BP PARTICIPATIONS 13
ARTICLE 2 – DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE 14
2.1 Actifs apportés 14
2.2 Passif transféré 15
2.3 Retraitements liés aux opérations de la période intercalaire visées à l'article 6 du Chapitre I 15
2.4 Détermination de l'actif net apporté par BP Participations au 31 décembre 2009 retraité des opérations de la période intercalaire visées au 2.3 ci-dessus 15
2.5 Détermination du rapport d'échange 16
2.6 Augmentation du capital de BPCE 16
2.7 Prime de fusion 16
2.8 Mali de fusion 17
ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE LA FUSION 17
ARTICLE 4 – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES 18
CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION 20
ARTICLE 1 – CONDITIONS DE LA FUSION 20
1.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis 20
1.2 Charges et conditions générales de la Fusion 20
ARTICLE 2 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES 22
CHAPITRE IV – DECLARATIONS 23
ARTICLE 1 – DECLARATIONS GENERALES 23
1.1 Déclarations générales de la Société Absorbée 23
1.2 Déclarations générales de la Société Absorbante 24
ARTICLE 2 – DECLARATIONS FISCALES 24
2.1 Dispositions générales 24
2.2 Droits d'enregistrement 24
2.3 Impôt sur les sociétés 24
2.4 Taxe sur la valeur ajoutée 26
2.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs 26
2.6 Autres impôts et taxes 26
CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES 27
ARTICLE 1 – REMISE DE TITRES 27
ARTICLE 2 – FRAIS 27
ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE 27
ARTICLE 4 – FORMALITES 27
ARTICLE 5 – POUVOIRS 27
ARTICLE 6 – AFFIRMATION DE SINCERITE 28
ARTICLE 7 – LITIGES 28
ARTICLE 8 – ANNEXES 28

CHAPITRE I – EXPOSE

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

1.1 BP Participations (Société Absorbée)

(a) BP Participations, anciennement dénommée Banque Fédérale des Banques Populaires, est la société de participations du réseau des Banques Populaires visée par l'article L. 512-11 du Code monétaire et financier. BP Participations est un établissement de crédit, agréé en qualité de société financière. Elle a été constituée sous la forme d'une société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 383 680 220 et ce pour une durée de 99 années qui expirera le 19 juin 2020 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

A la date du présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** »), le capital social de BP Participations s'élève à 5.326.190,90 euros. Il est divisé en 106.523.818 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties en deux catégories « A » et « B » :

- 106.523.817 actions ordinaires de catégorie A ;
- 1 action de préférence de catégorie B émise par BP Participations conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

BP Participations n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital.

BP Participations n'émet pas de titres sur un marché réglementé.

(b) La société a pour objet, en tous pays, directement ou indirectement :

I – de détenir toutes participations dans les affaires industrielles, commerciales et financières de toute nature et ce par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations ou autrement ;

- de convenir et de réaliser toutes opérations d'aliénation, d'échange ou autres, concernant lesdits titres, droits sociaux et participations ;
- de procéder à l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'échange de tous immeubles ou droits immobiliers ;
- de procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou à toutes autres activités similaires ou connexes ; et
- de procéder à des opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L. 511-7-3° du Code monétaire et financier ;

II – d'être un établissement de crédit affilié à la société BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Réseau des Banques Populaires (l'« **Organe Central** »), et agréé en qualité de société financière prestataire de services d'investissement ; à cet effet, la Société a notamment pour objet d'assurer la continuité de la gestion des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par la Banque Fédérale des Banques Populaires qui ne sont pas transmises à l'Organe Central dans le cadre de l'apport partiel d'actif soumis à au régime juridique des scissions ayant présidé à la constitution de l'Organe Central et intervenu le 31 juillet 2009.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Directeur Général de BP Participations est Monsieur François Pérol, le Président du Conseil d'administration de BP Participations est Monsieur Philippe Dupont.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont PriceWaterhouseCoopers Audit et KPMG.

Les Commissaires aux comptes suppléants sont Messieurs Malcom McLarty et Etienne Boris.

(c) La répartition du capital de BP Participations à la date de signature des présentes figure en Annexe 1.

1.2 BPCE (Société Absorbante)

(a) BPCE est l'organe central du Réseau des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Réseau des Banques Populaires visé à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier. BPCE est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. BPCE a été constituée initialement sous forme de société par actions simplifiée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation le 21 janvier 2007.

Elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de transformation de l'associé unique en date du 6 avril 2009 et en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de transformation approuvée le 31 juillet 2009 par ses actionnaires réunis en assemblée générale mixte.

Le 31 juillet 2009, BPCE a bénéficié de l'apport par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (aujourd'hui dénommée CE Participations) et par la Banque Fédérale des Banques Populaires (aujourd'hui dénommée BP Participations) (i) de leurs moyens techniques, financiers et humains nécessaires à l'exercice de leurs missions d'organe central et (ii) d'un certain nombre de leurs filiales et participations, en ce compris les titres qu'elles détenaient dans Natixis et leurs filiales liées à la fonction d'organe central.

A la date de signature des présentes son capital social s'élève à 486.407.115 euros. Il est divisé en 32.427.141 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées réparties en trois catégories, chaque catégorie d'actions étant assortie de prérogatives particulières :

- 12.996.744 actions de catégorie A émises par BPCE conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et détenues par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance ;

- 12.996.744 actions de catégorie B émises par BPCE conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et détenues par les Banques Populaires et certains actionnaires de la société Banques Populaires Participations ;

- 6.433.653 actions de catégorie C émises par BPCE conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce au bénéfice de la Société de Prise de Participations de l'Etat (SPPE).

BPCE a émis, le 31 juillet 2009, 6.498.372 bons de souscription d'actions (BSA) non cotés au profit de la SPPE, chaque BSA donnant droit, en cas d'exercice, à souscrire une action ordinaire de BPCE. Les BSA peuvent être exercés pendant une période de 90 jours calendaires suivant chaque anniversaire de la date d'émission des actions de catégorie C, à compter du 5ème anniversaire de cette date d'émission.

BPCE émet des titres sur un marché réglementé.

(b) BPCE a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le Réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et le Réseau des Banques Populaires, les Établissements Affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le Contrôle.

BPCE a pour objet :

1° - d'être l'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne et du Réseau des Banques Populaires et des Établissements Affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :

- de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux qui le constituent ;

- de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces Réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du Groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques ;

- de représenter le Groupe et chacun des Réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux ;

- de représenter le Groupe et chacun des Réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du Groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux Réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-I, ainsi que les contributions des Établissements Affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ;

- de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des Réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des Établissements Affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

- de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le Groupe et chacun des Réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée ;

- d'approuver les statuts des Établissements Affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;

- d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des Établissements Affiliés ;

- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central ;

- de veiller à l'application, par les caisses d'épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85.

2° - d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des Réseaux et plus généralement du Groupe ;

3° - d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurances, conformément à la réglementation en vigueur ;

4° - d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;

5° - de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du Groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE est dirigée par un Directoire dont les membres sont Messieurs François Pérol (Président), Nicolas Duhamel, Olivier Klein, Philippe Queuille et Jean-Luc Vergne.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont PriceWaterhouseCoopers Audit, Mazars et KPMG.

Les Commissaires aux comptes suppléants sont Madame Isabelle Le Goalec et Messieurs Franck Boyer et Etienne Boris.

ARTICLE 2 – LIENS ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

2.1 Liens en capital

A la date des présentes, BPCE détient directement une action de préférence de catégorie B émise par BP Participations.

Par ailleurs, les Banques Populaires qui détiennent 12.996.632 actions de catégorie B émises par BPCE, représentant 50% des droits de vote aux assemblées générales de BPCE, détiennent 106.199.857 actions de catégorie A émises par BP Participations représentant la quasi-intégralité du capital et des droits de vote au sein de BP Participations.

2.2 Dirigeants communs

A la date des présentes :

- Monsieur François Pérol, Président du Directoire de BPCE est également Directeur Général de BP Participations ;
- Monsieur Nicolas Duhamel, membre du Directoire de BPCE est également Directeur Général Délégué de BP Participations ;
- Monsieur Philippe Dupont, Président et membre du Conseil de surveillance de BPCE est également Président et membre du Conseil d'administration de BP Participations ;
- Monsieur Gérard Bellemon, membre du Conseil de surveillance de BPCE est également administrateur de BP Participations ;
- Monsieur Thierry Cahn, membre du Conseil de surveillance de BPCE est également administrateur de BP Participations ;
- Monsieur Bernard Jeannin, membre du Conseil de surveillance de BPCE est également administrateur de BP Participations.
- Monsieur Pierre Desvergnes, membre du Conseil de Surveillance de BPCE est également administrateur de BP Participations.

2.3 Autres liens

BP Participations est affiliée à BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Réseau des Banques Populaires, qui dispose à ce titre de prérogatives particulières en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, une convention de services a été conclue entre BPCE et BP Participations le 31 juillet 2009 aux termes de laquelle la gestion des actifs et des passifs de BP Participations a été confiée à BPCE par voie de mandat.

Enfin, une convention d'avance de liquidités a été conclue entre BPCE et BP Participations.

ARTICLE 3 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion envisagée (la « **Fusion** ») s'inscrit dans cadre du projet de simplification des structures du Groupe BPCE annoncé au marché par le Groupe le 25 février 2010 à l'occasion de la communication de ses résultats 2009 et du plan stratégique 2010-2013.

Cette simplification fait suite à la constitution le 31 juillet 2009 du nouvel organe central des Réseaux des Banques Populaires et Caisses d'Epargne par voie d'apport partiel d'actif par les sociétés BP Participations et Caisses d'Epargne Participations (« **CE Participations** ») à une structure, la société BPCE, dotée de prérogatives d'organe central par la loi du 18 juin 2009. Il avait été prévu dès l'origine que les actifs de CE Participations et BP Participations non immédiatement transférés pourraient l'être à terme et que la structure initiale présenterait en tout état de cause un statut temporaire.

Dans ce contexte, la simplification des structures du Groupe BPCE envisagée prendrait la forme d'un rapprochement de CE Participations et BP Participations avec BPCE par la voie d'une fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations au sein de BPCE afin de permettre une détention directe par BPCE des participations maintenues au niveau de BP Participations et CE Participations à l'issue de la constitution du Groupe BPCE, à l'exception des participations détenues par CE Participations au capital des sociétés GCE Habitat, GCE SEM, Erixel et Nexity qui feront l'objet d'un détourage et sous réserve de la réalisation de certaines opérations préalables.

Le cadre général des négociations pour la réalisation de ce projet de rapprochement a été fixé dans un protocole de négociation conclu entre BPCE, CE Participations et BP Participations le 24 février 2010. Ce projet de rapprochement a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu entre BPCE, CE Participations, BP Participations, l'ensemble des Banques Populaires et l'ensemble des Caisses d'Epargne et de Prévoyance le 3 juin 2010.

ARTICLE 4 – COMPTES DE REFERENCE

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par BPCE et BP Participations sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés, ayant fait l'objet d'un rapport par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Les comptes sociaux de BP Participations pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figurent en Annexe 2 aux présentes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 28 mai 2010.

Les comptes sociaux et consolidés de BPCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figurent en Annexe 3 aux présentes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires le 28 mai 2010.

ARTICLE 5 – COMMISSAIRES A LA FUSION

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 225-147, R. 225-7 et R. 236-6 du Code de commerce, Messieurs Michel Léger et Dominique Ledouble ont été désignés le 13 avril 2010 en qualité de commissaires à la fusion par ordonnance de désignation du Président du Tribunal de Commerce de Paris avec pour mission d'examiner les modalités de la Fusion et, plus particulièrement, apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à cette occasion, ainsi que le cas échéant, les avantages particuliers, vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés BPCE et BP Participations sont pertinentes et s'assurer que le rapport d'échange est équitable.

Les rapports des commissaires à la fusion seront mis à la disposition des actionnaires un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires des Sociétés Absorbante et Absorbée dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code précité.

ARTICLE 6 – OPERATIONS AFFECTANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DISTRIBUTIONS A INTERVENIR AVANT LA FUSION

Au niveau de la Société Absorbée

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire de BP Participations réunie le 28 mai 2010 a procédé à l'affectation des pertes de l'exercice 2009 en report à nouveau et n'a pas distribué de dividende.

Il est prévu que les opérations suivantes auront lieu préalablement à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sous réserve de leur approbation par les organes compétents de BP Participations :

- La modification des statuts de BP Participations afin de supprimer la procédure de préemption prévue par les statuts.

- Une augmentation de capital en numéraire de BP Participations d'un montant de 7.101.585,60 euros rémunérée par l'émission de 142.031.712 actions nouvelles de catégorie A émises par BP Participations, cette augmentation de capital en numéraire étant réalisée avec droit préférentiel de souscription, 3 actions BP Participations existantes donnant le droit de souscrire 4 actions nouvelles.

- L'acquisition par Cofibred et par Segimlor d'un nombre d'actions BP Participations de catégorie A permettant à chacune de ces sociétés de recevoir une action BPCE de catégorie B au moins dans le cadre de la Fusion.

- La détention par BPCE d'un nombre total de 56 actions BP Participations de catégorie A afin de faciliter l'opération d'échange et permettre l'émission d'un nombre entier d'actions BPCE dans le cadre de la Fusion.

- La mise en place par les Banques Populaires auprès de BP Participations d'un dépôt de garantie d'un montant de 450.000.000 euros.

Ces opérations sont désignées ensemble les « **Opérations Préalables BP Participations** ».

L'augmentation de capital de BP Participations et la modification des statuts de BP Participations seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de BP Participations qui se tiendra le 30 juin 2010. L'augmentation de capital sera réalisée dans le courant du mois de juillet 2010. Les acquisitions d'actions BP Participations par BPCE, Cofibred et Segimlor interviendront postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital et au plus tard à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

<u>Au niveau de la Société Absorbante</u>

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire de BPCE réunie le 28 mai 2010 a approuvé la distribution d'un dividende aux porteurs d'actions ordinaires de catégorie A et B d'un montant de 259.934,88 euros ainsi que la distribution d'un dividende au porteur d'actions de préférence de catégorie C d'un montant de 105.379.087,07 euros au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, il est prévu qu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, préalablement à la réalisation de la Fusion, sous réserve de son approbation par les organes compétents de BPCE, une augmentation de capital en numéraire de BPCE, d'un montant de 965.312.192,30 euros, réservée aux Banques Populaires, en contrepartie de l'émission par BPCE de 1.331.410 actions ordinaires de catégorie B soit réalisée.

Enfin, concomitamment à la réalisation de la Fusion, il est prévu de procéder à la fusion absorption de CE Participations par BPCE en contrepartie de l'émission par BPCE de 1.331.550 actions ordinaires de catégorie A.

A l'exception des opérations visées ci-dessus, en cas d'opération affectant le capital de BP Participations et/ou de distribution par BP Participations et/ou BPCE décidée ou réalisée avant la Date de Réalisation de la Fusion, le Traité de Fusion sera résolu de plein droit, sauf accord contraire des parties.

CHAPITRE II – FUSION ABSORPTION DE BP PARTICIPATIONS PAR BPCE

ARTICLE 1 – APPORT-FUSION DE BP PARTICIPATIONS

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4 du présent Chapitre ci-dessous, et dans les conditions prévues aux présentes, la Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, composant son patrimoine, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (telle que définie ci-après), ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations actives et passives (y compris les engagements hors bilan dont une description au 31 décembre 2009 figure en Annexe 6) sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet (telle que définie ci-après) jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion ;

- La valeur pour laquelle seront comptabilisés, dans les comptes de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif transférés par la Société absorbée, sera la valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-01 modifié relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées ;

- La Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant à l'article 2 ci-après n'étant pas limitative) ;

- La dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion s'opèrera de plein droit à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation de cette société.

ARTICLE 2 – DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

2.1 Actifs apportés

Les actifs apportés par BP Participations à titre de fusion comprennent l'ensemble des actifs de la société dont l'énumération non limitative figure ci après :

€	31/12/2009		
	Brut	Amort / Prov	Net
Créances sur les établissements de crédit	3 306 915 719,80		3 306 915 719,80
Operations avec la clientèle	157 514 604,20	6 600 000,00	150 914 604,20
Actions et autres titres a revenu variable	113 103 157,84	12 004 073,93	101 099 083,91
Participations et autres titres détenus a long terme	191 402 991,41	3 511,36	191 399 480,05
Parts dans les entreprises liées	1 676 191 983,37	548 094 802,05	1 128 097 181,32
Immobilisations incorporelles	2 281 976,48		2 281 976,48
Immobilisations corporelles	152 377 586,66	34 916 345,46	117 461 241,20
Autres actifs	403 976 658,42		403 976 658,42
Comptes de régularisation	23 940 439,39		23 940 439,39
Total de l'actif transféré	**6 027 705 117,57**	**601 618 732,80**	**5 426 086 384,77**

La valeur d'apport totale des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée au 31 décembre 2009 et transmis à la Société Absorbante s'élève donc à 5.426.086.384,77 euros.

2.2 Passif transféré

L'apport-fusion de BP Participations est consenti et accepté moyennant la prise en charge par BPCE, en l'acquit de la Société Absorbée, de l'intégralité du passif de cette société, à savoir les principaux éléments suivants :

€	31/12/2009
Dettes envers les établissements de crédit	4 959 110 424,46
Autres passifs	338 956 469,83
Comptes de régularisation	55 322 083,56
Provisions	68 290 542,95
Total du passif transféré	**5 421 679 520,80**

Le montant au 31 décembre 2009 du passif pris en charge par BPCE s'élève donc à : 5.421.679.520,80 euros.

En conséquence, le montant au 31 décembre 2009 de l'actif net apporté s'élève à 4.406.863.97 euros avant impact des opérations de la période intercalaire.

2.3 Retraitements liés aux opérations de la période intercalaire visées à l'article 6 du Chapitre I

Préalablement à la réalisation de la Fusion, BP Participations procèdera à une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 7.101.585,60 euros rémunérée par l'émission de 142.031.712 actions nouvelles de catégorie A émises par BP Participations portant ainsi le nombre total d'actions émises par BP Participations à 248.555.530 actions (comprenant 248.555.529 actions ordinaires de catégorie A et 1 action de préférence de catégorie B).

Cette augmentation de capital sera réalisée avec droit préférentiel de souscription, 3 actions BP Participations existantes donnant le droit de souscrire 4 actions nouvelles.

2.4 Détermination de l'actif net apporté par BP Participations au 31 décembre 2009 retraité des opérations de la période intercalaire visées au 2.3 ci-dessus

Valeur de l'actif net de BP Participations au 31 décembre 2009 : **4.406.863,97 euros**

Augmentation de capital **+ 7.101.585,60 euros**

L'actif net apporté par BP Participations au 31 décembre 2009 s'établit donc à : **11.508.449,57 euros**

Compte tenu de ces éléments et d'une « provision » pour perte de rétroactivité d'un montant de 11.406.863,97 euros, telle que détaillée à l'article 2.7, le montant des apports servant de base pour la détermination du rapport d'échange dans le cadre de la Fusion sera de 101.585,60 euros.

2.5 Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion proposée aux actionnaires de BPCE et de BP Participations est fixée à 1 action BPCE de catégorie B pour 1.775.396 actions de catégorie A de BP Participations.

Il est précisé que la Société Absorbée détient 33 de ses propres actions de catégorie A. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, ces 33 actions de catégorie A ne seront pas rémunérées dans le cadre de la Fusion. En outre, pour faciliter l'opération d'échange et permettre l'émission d'un nombre entier d'actions BPCE par application de la parité susvisée, BPCE a expressément accepté de renoncer à la rémunération (i) de l'action de préférence de catégorie B qu'elle détient dans BP Participations et (ii) des 56 actions de catégorie A qui seront détenues par BPCE à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, si bien que seules 248.555.440 actions ordinaires de catégorie A (suite à l'augmentation de capital de BP Participations) seront échangées contre des actions BPCE de catégorie A.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 4.

2.6 Augmentation du capital de BPCE

En application du rapport d'échange de 1 action BPCE de catégorie B pour 1.775.396 actions ordinaires BP Participations de catégorie A, il sera créé 140 actions BPCE de catégorie B en échange des 248.555.440 actions ordinaires BP Participations de catégorie A détenues par les actionnaires de BP Participations, compte tenu de la renonciation par BPCE et des 33 actions propres détenues par BP Participations ci-dessus évoquées au 2.5.

En conséquence, le montant de l'augmentation de capital de BPCE résultant de la Fusion s'élèvera à 2.100 euros par la création et l'émission de 140 actions nouvelles ordinaires de catégorie B de 15 euros de valeur nominale chacune.

Les actionnaires de BP Participations feront leur affaire personnelle pour la reconstitution, le cas échéant, des droits formant rompus.

Les actions émises par BPCE en rémunération de l'apport-fusion de BP Participations seront entièrement assimilées aux actions anciennes de catégorie B existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserve qui serait décidée postérieurement à leur émission par BPCE.

2.7 Prime de fusion

a) Montant prévu de la prime de fusion

La différence entre la valeur de la quote-part de l'actif net comptable de BP Participations, à la Date d'Effet, apporté par ses actionnaires autres que BPCE (corrigé des opérations intervenues entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, mentionnées à l'article 2.3 ci-dessus), soit 11.508.446,93 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BPCE, soit 2.100 euros, constitue la prime de fusion, d'un montant de 11.506.346,93 euros (dont 99.482,96 euros constituant la prime de fusion juridique pour les besoins de l'appréciation de la libération de l'augmentation du capital à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, et 11.406.863,97 euros correspondant au montant de la

provision pour perte de rétroactivité, inscrits dans un sous compte de cette prime de fusion comme indiqué ci-après).

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de BPCE au compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BPCE.

b) Affectation de la prime de fusion

De convention expresse, la réalisation définitive de la Fusion vaudra autorisation pour l'organe de direction de la Société Absorbante de prélever sur ladite prime (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion et l'augmentation de capital, (ii) toute dotation à la réserve légale le cas échéant et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées le cas échéant.

Comme indiqué ci-dessus, une provision pour perte de rétroactivité de 11.406.863,97 euros sera constaté dans un sous compte de la prime de fusion. Cette provision pour perte de rétroactivité correspond à l'écart entre la valeur d'apport des biens et droits apportés au titre de la Fusion, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, et leur valeur nette comptable à la Date d'Effet. Lors d'un arrêté comptable ultérieur de BPCE, BPCE pourrait constater une perte intercalaire qui serait alors inscrite dans le compte de résultat et ferait l'objet, lors de l'affectation du résultat, d'une imputation sur la provision pour perte de rétroactivité. En fonction du montant de cette éventuelle perte intercalaire, la provision pour perte de rétroactivité serait utilisée partiellement ou en totalité, et le solde éventuel de cette provision viendrait reconstituer la prime de fusion.

2.8 Mali de fusion

Il résultera de l'annulation de l'action de préférence de catégorie B et des actions ordinaires de catégorie A détenues par BPCE dans BP Participations un mali de fusion de 0,21 euros correspondant à la différence entre (i) le montant de la quote-part de l'actif net apporté par BP Participations correspondant aux actions de catégorie A et B qui seront détenues par BPCE (2,59€) et (ii) la valeur nette comptable des actions BP Participations détenue par BPCE dans les livres de BPCE.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2010 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations actives et passives (y compris les engagements hors bilan dont une description au 31 décembre 2009 figure en Annexe 6) réalisées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2010 et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (telle que définie à l'article 4 ci-dessous) seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

ARTICLE 4 – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de Fusion, l'augmentation de capital de la Société Absorbante et la dissolution de la Société Absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

(a) L'obtention des autorisations réglementaires requises pour la réalisation de l'opération de rapprochement de BP Participations et CE Participations avec BPCE dont la liste figure en Annexe 7.

(b) L'obtention d'un accord de principe du Service des agréments de la Direction Générale des Finances Publiques pour faire droit aux demandes de suivi d'agréments fiscaux nécessaires afin de préserver le régime fiscal de faveur appliqué aux opérations constitutives du Groupe BPCE en juillet 2009.

(c) La réalisation définitive des Opérations Préalables BP Participations décrites à l'article 6 du Chapitre I du Traité de Fusion.

(d) La réalisation définitive des Opérations Préalables CE Participations telles que définies à l'article 6 du Chapitre I du traité de fusion conclu ce jour entre CE Participations et BPCE.

(e) L'approbation du projet de fusion par absorption de BP Participations par BPCE, du Traité de Fusion et de la dissolution sans liquidation de BP Participations par (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BP Participations et (ii) l'assemblée spéciale du porteur de l'action de catégorie B de BP Participations.

(f) L'approbation du projet de fusion par absorption de BP Participations par BPCE, du Traité de Fusion et de l'augmentation du capital de BPCE en rémunération de l'apport-fusion de BP Participations par (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE, (ii) l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie A de BPCE, (iii) l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie B de BPCE et (iv) l'assemblée spéciale du porteur des actions de catégorie C de BPCE.

(g) L'approbation du projet de fusion par absorption de CE Participations par BPCE, du traité de fusion correspondant et de la dissolution sans liquidation de CE Participations par (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CE Participations et (ii) l'assemblée spéciale du porteur de l'action de catégorie C de CE Participations.

(h) L'approbation du projet de fusion par absorption de CE Participations par BPCE, du traité de fusion correspondant et de l'augmentation du capital de BPCE en rémunération de l'apport-fusion de CE Participations par (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE, (ii) l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie A de BPCE, (iii) l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie B de BPCE et (iv) l'assemblée spéciale du porteur des actions de catégorie C de BPCE.

(i) La souscription et la libération par les Banques Populaires d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 965.312.192,30 euros réservée aux Banques Populaires en contrepartie de l'émission par BPCE de 1.331.410 actions ordinaires de catégorie B.

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées ci-dessus (ci-après, la « **Date de Réalisation Définitive de la Fusion** »).

Il est convenu que si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2010 au plus tard, le présent Traité de Fusion serait, sauf accord contraire entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, considéré comme nul et non avenu sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE LA FUSION

1.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

(a) BPCE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de BP Participations, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le présent Traité de Fusion ou dans sa comptabilité, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Cependant, compte tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à la Fusion, ainsi qu'il est indiqué à l'Article 3 du Chapitre II du présent Traité de Fusion, BPCE sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 1er janvier 2010. En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par BP Participations entre le 1er janvier 2010 et la Date de Réalisation Définitive de la Fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de BPCE, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

(b) L'ensemble du passif de BP Participations à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de BP Participations, seront transmis à BPCE.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence entre le passif pris en charge par BPCE tel qu'il figure à l'Article 2.2 du Chapitre II du présent Traité de Fusion et les sommes effectivement réclamées par les tiers, BPCE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

Toutefois le passif apporté par BP Participations tel qu'il est à l'Article 2.2 du Chapitre II du présent Traité de Fusion ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.2 Charges et conditions générales de la Fusion

(a) BPCE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre BP Participations, pour quelque cause que ce soit, y compris l'insolvabilité des débiteurs.

(b) La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. BPCE sera débitrice des créanciers de BP Participations au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de BP Participations ainsi que ceux de BPCE dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière des insertions dans un journal d'annonces légales opérant publicité du présent Traité de Fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

BPCE supportera en particulier tous impôts, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

(c) BPCE sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de BP Participations y compris celui qui aurait été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Toute différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus et le passif réel devra être supportée par BPCE ou lui profiter. BPCE reprendra l'intégralité des engagements hors bilan de BP Participations et sera substituée à cette dernière dans l'exécution des droits et obligation de BP Participations.

(d) BPCE fera son affaire personnelle aux lieu et place de BP Participations, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par BP Participations.

(e) BPCE prendra en charge, en dehors des actifs et passifs visés à l'Article 2 du Chapitre II du présent traité, l'ensemble des engagements hors bilan contractés par BP Participations et dont l'état au 31 décembre 2009 figure en Annexe 6.

(f) BPCE sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits processuels, actions ou instances judiciaires ou arbitrales relatifs aux biens et droits apportés et actuellement en cours. Elle pourra réclamer et recevoir à son profit exclusif tous dommages-intérêts dus pour des actes ou des faits antérieurs ou postérieurs à son entrée en jouissance.

(g) BPCE sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par BP Participations avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à BP Participations. BPCE fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, BP Participations s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats et autorisations et permissions administratives.

(h) BPCE se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.

(i) BPCE aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés, et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

(j) Enfin, après réalisation de la Fusion, les anciens dirigeants de BP Participations devront, à première demande de BPCE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de BP Participations et de l'accomplissement de toutes formalités requises.

(k) BPCE accomplira, le cas échéant, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

ARTICLE 2 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - REMISE DES TITRES

En application des dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce, BP Participations sera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait et à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Les actions créées par BPCE pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées aux actionnaires de BP Participations suivant le rapport d'échange fixé à l'Article 2.4 du Chapitre II du Traité de Fusion. En cas d'existence de rompus, les actionnaires de BP Participations feront le nécessaire pour la reconstitution des droits formant rompus.

CHAPITRE IV – DECLARATIONS

ARTICLE 1 – DECLARATIONS GENERALES

1.1 Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit à la Société Absorbante qu'à la date du Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a la pleine et entière propriété ou titularité des biens et droits apportés, lesquels ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque, nantissement, sûreté de quelque nature. En particulier, elle est régulièrement et valablement propriétaire des participations apportées. Lesdits éléments seront de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve des formalités éventuellement requises pour la régularité de leur mutation. La Société Absorbante reconnait cependant que le transfert de certaines participations comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée est de nature à entraîner la mise en œuvre de procédures d'agrément statutaires et ou de droits de préemption de tiers ou nécessite l'accord de tiers. Dans l'hypothèse où l'accord des tiers concernés afin de permettre le transfert à la Société Absorbante de certaines des participations comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée n'aurait pas été obtenu à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la Société Absorbée et la Société Absorbante se concerteront de bonne foi avec l'objectif d'amender les termes du Traité de Fusion et ce afin de permettre la réalisation de la Fusion dans les meilleurs délais et dans des termes respectant les équilibres économiques des opérations envisagées par le protocole d'accord signé le 3 juin 2010.

(d) Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ; la Société Absorbée ne fait l'objet d'aucune mesure de nature à porter atteinte à la libre disposition de ses biens.

(e) Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

(f) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du Traité de Fusion, sous réserve de ce qui figure à l'article 4 du Chapitre II.

(g) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2009.

1.2 Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit à la Société Absorbée qu'à la date du présent Traité de Fusion, comme à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

(a) Elle a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité de Fusion.

(b) Elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure similaire ; elle n'est pas actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

(c) Elle a valablement obtenu tout agrément et/ou autorisation nécessaire en vue de la conclusion et de l'exécution du présent Traité de Fusion, sous réserve de ce qui figure à l'article 4 du Chapitre II.

(d) Elle n'a pas fait l'objet de poursuite pouvant interdire l'exercice de ses activités.

(e) Elle n'a pas consenti de caution, aval ou garantie ni n'est tenue d'aucun engagement hors bilan qui ne soit pas pris en compte dans les annexes de ses comptes sociaux au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 – DECLARATIONS FISCALES

2.1 Dispositions générales

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-dessous.

2.2 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI, les parties soumettent la présente Fusion au droit fixe de 500 euros prévu audit article.

2.3 Impôt sur les sociétés

Conformément aux termes de l'article 3 du Chapitre II, les parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet rétroactif au 1er janvier 2010.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront considérés, en matière d'impôt sur les sociétés, comme transférés à la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable au 1er janvier 2010 et les résultats fiscaux bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et notamment, s'il y a lieu, les provisions réglementées figurant au bilan de cette société ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3. d. du CGI, les plus-values dégagées, s'il y a lieu, par la Société Absorbée lors de l'apport de ses biens amortissables ; et

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ou, à défaut, à comprendre au résultat de l'exercice de Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

Les éléments de l'actif immobilisé étant transmis pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée concernant ces éléments (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeur nette) et à calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient ces éléments dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent également à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI.

Enfin, et à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion.

2.4 Taxe sur la valeur ajoutée

La présente Fusion est soumis au régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations au titre des universalités apportées.

La Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi les activités apportées.

Par ailleurs, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5 c du CGI, la Société Absorbée et la Société Absorbante porteront le montant hors taxe de l'apport sur leur déclaration TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente Fusion est réalisée.

Enfin, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

2.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

2.6 Autres impôts et taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée découlant de tout autre impôt ou taxe

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE 2 – FRAIS

L'intégralité des frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, et notamment tous droits d'enregistrement, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que figurant en-tête des présentes.

ARTICLE 4 – FORMALITES

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts ainsi que, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 5 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications ou autres.

Les documents publiés
par l'Agence Ivoirienne
de Presse sont la
propriété exclusive
de l'Agence.
Toute reproduction
ou diffusion sans
autorisation préalable
est interdite.

ARTICLE 6 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport-fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Fusion sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du Traité de Fusion.

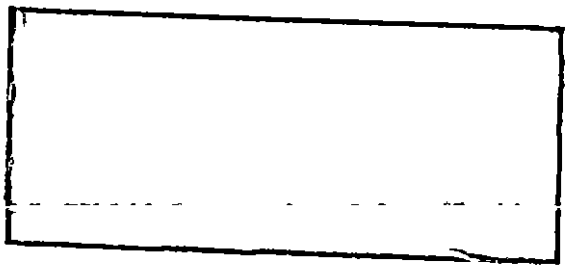
Fait à Paris,

Le 3 juin 2010,

En dix (10) exemplaires originaux,

les parties, les
reliées par le
BLACT R.C.
ubstitution ou
ment signées

BPCE	**BP Participations**
Par : François Pérol	Par : Nicolas Duhamel
Qualité : Président du Directoire	Qualité : Directeur Général Délégué



Liste des Annexes

Annexe 1 : Répartition du capital de BP Participations

Annexe 2 : Comptes sociaux de BP Participations au 31 décembre 2009

Annexe 3 : Comptes consolidés et comptes sociaux de BPCE au 31 décembre 2009

Annexe 4 : Modalités de détermination de la parité

Annexe 5 : Liste des biens immobiliers transmis par BP Participations

Annexe 6 : Liste des engagements hors bilan pris par BP Participations

Annexe 7 : Liste des autorisations réglementaires requises

Annexe 1

Répartition du capital de BP Participations

Actionnaires	Nombre d'actions
Banque Populaire des Alpes	4.312.952
Banque Populaire d'Alsace	4.804.300
Banque Populaire Atlantique	4.647.437
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	6.748.585
BRED Banques Populaires	10.092.460
Banque Populaire Centre Atlantique	3.177.623
Banque Populaire Côte d'Azur	2.646.960
Banque Populaire Loire et Lyonnais	3.772.150
Banque Populaire Lorraine Champagne	7.056.181
Banque Populaire du Massif Central	2.944.540
Banque Populaire du Nord	2.967.027
Banque Populaire Occitane	8.458.215
Banque Populaire de l'Ouest	5.124.495
Banque Populaire Provençale et Corse	1.653.321
Banque Populaire Rives de Paris	9.487.010
Banque Populaire du Sud	4.364.950
Banque Populaire du Sud Ouest	2.290.602
Banque Populaire Val de France	9.154.138
Casden Banque Populaire	10.183.515
Crédit Coopératif	2.140.924
Cofibred	108.160
Segimlor	64.312
WGZ Bank	320.282
Maître Thierry Khan	1
Monsieur Jean Clochet	1
Monsieur François-Xavier de Fornel	1
Monsieur Gonzague de Villele	1
Monsieur Pierre Delourmel	1
Monsieur Pierre Desvergnes	1
Monsieur Michel Dolige	1
Monsieur Christian du Payrat	1
Monsieur Bernard Fleury	1
Monsieur Jacques Hausler	1
Monsieur Marc Jardin	1
Monsieur Bernard Jeannin	1
Monsieur François Moutte	1
Divers	3.632
BPCE (action de catégorie B)	1
Autocontrôle	33
Total	106.523.818

Annexe 2

Comptes sociaux de BP Participations au 31 décembre 2009

EXERCICE 2009

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BP PARTICIPATIONS

1 BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES			17 948
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 306 916	35 059 245
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	150 915	137 047
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	0	18 768 557
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	101 099	282 358
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	191 399	742 519
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 128 097	7 767 610
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	2 282	69 667
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	117 461	126 876
AUTRES ACTIFS	3.7	403 977	137 559
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	23 940	218 187
TOTAL DE L'ACTIF		5 426 086	63 327 573

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	605 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 613 545	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	297 806

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES			**133**
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**3.1**	**4 959 110**	**32 779 178**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**3.2**	**0**	**648 776**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**3.6**	**0**	**9 938 365**
AUTRES PASSIFS	**3.7**	**338 956**	**9 186 375**
COMPTES DE REGULARISATION	**3.8**	**55 322**	**33 391**
PROVISIONS	**3.9**	**68 291**	**94 460**
DETTES SUBORDONNEES	**3.10**	**0**	**3 500 781**
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**3.11**	**451 196**	**451 196**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**3.12**	**-446 789**	**6 694 917**
Capital souscrit		5 326	1 561 300
Primes d'émission		0	4 222 639
Réserves		9 085	606 855
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 906	5 498
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		-466 106	298 625
TOTAL DU PASSIF		**5 426 086**	**63 327 573**

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**4.1**	**3 196 469**	**51 469**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**4.1**	**0**	**0**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		**0**	**279 582**

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	41 078	1 520 661
Intérêts et charges assimilées	5.1	-87 319	-1 462 557
Revenus des titres à revenu variable	5.2	132 652	286 171
Commissions (produits)	5.3	0	4 348
Commissions (charges)	5.3	-999	-696
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-30 958	27 113
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	37 160	-501 824
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 646	150 895
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-2 730	-18
PRODUIT NET BANCAIRE		**92 530**	**24 092**
Charges générales d'exploitation	5.7	-40 235	-148 014
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 074	-8 364
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**46 220**	**-132 286**
Coût du risque	5.8	0	-61 869
RESULTAT D'EXPLOITATION		**46 220**	**-194 155**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-529 530	522 333
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**-483 310**	**328 178**
Résultat exceptionnel	5.10	0	-23 782
Impôt sur les bénéfices	5.11	18 544	171
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 341	-5 941
RESULTAT NET		**-466 106**	**298 625**

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL 7

1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 7
1.2 LE GROUPE BPCE 7
1.3 MECANISME DE GARANTIE 8

NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 10

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES 10
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES 10
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 10
2.3.1 Opérations en devises *10*
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle *11*
2.3.3 Titres *13*
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles *15*
2.3.5 Dettes représentées par un titre *16*
2.3.6 Dettes subordonnées *17*
2.3.7 Provisions *17*
2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux *18*
2.3.9 Instruments financiers à terme *18*
2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions *20*
2.3.11 Revenus des portefeuilles titres *20*
2.3.12 Impôt sur les bénéfices *20*

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN 21

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 21
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 22
3.2.1 Opérations avec la clientèle *22*
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique *23*
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 23
3.3.1 Portefeuille titres *23*
3.3.2 Evolution des titres d'investissement *24*
3.3.3 Reclassements d'actifs *24*
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 24
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. *24*
3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros) *25*
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées *26*
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 26
3.5.1 Immobilisations incorporelles *26*
3.5.2 Immobilisations corporelles *26*
3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 27
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 27
3.8 COMPTES DE REGULARISATION 27
3.9 PROVISIONS 27
3.9.1 Synthèse des provisions *27*
3.10 DETTES SUBORDONNEES 28
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 28
3.12 CAPITAUX PROPRES 28
3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 28

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 29

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 29
4.1.1 Engagements de financement *29*
4.1.2 Engagements de garantie *29*
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 30
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme *30*
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 30
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme *31*

4.3 BILAN PAR DEVISE 31
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 31
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 31
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 31
5.3 COMMISSIONS 31
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 32
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 32
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 32
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 32
5.8 COUT DU RISQUE 33
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 33
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL 33
5.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 34
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE 35
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS 35
6.1 CONSOLIDATION 35
6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 35
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 35

Note 1 – Cadre général

1.1 Evénements significatifs

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédé, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

BP Participations, anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires représente ainsi la holding des banques populaires détenue à 99.53 % par celles-ci y compris le Crédit Coopératif. BP Participations détient les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE lors de cette fusion. Elle constitue une société financière agréée en tant qu'établissement de crédit et affiliée à BPCE.

1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux

deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leurs anciens organes centraux :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MA Banque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de

fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.
BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,

- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmenté des intérêts courus non échus et net des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmenté des intérêts courus non échus et net des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle.

Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des évènements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis.*

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

BP Participations a décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

BP Participations, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont l'ensemble des Banques Populaires et leurs filiales, Foncia, SIBP).

Sur la base de cette convention, BP Participations doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BP Participations au titre de 2009, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.
Les éléments présents dans les tableaux au titre de l'exercice 2008 correspondent à la société Banques Fédérale des Banques Populaires avant les apports à BPCE et la redénomination de la société en BP Participations. Les données 2008 ne sont donc pas comparables aux données 2009.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	807 641	16 445 098
Comptes ordinaires	*807 641*	*15 945 098*
Comptes et prêts au jour le jour	*0*	*500 000*
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	*0*	*0*
Valeurs non imputées	*0*	*0*
Créances à terme	2 498 598	18 471 515
Comptes et prêts à terme	*2 225 598*	*16 156 278*
Prêts subordonnés et participatifs	*273 000*	*2 315 237*
Valeurs et titres reçus en pension à terme	*0*	*0*
Créances rattachées	676	142 632
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
TOTAL	**3 306 916**	**35 059 245**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 807 641 milliers d'euros à vue et 2 498 598 milliers d'euros à terme.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	395	16 281 834
Comptes ordinaires créditeurs	*395*	*16 281 834*
Comptes et emprunts au jour le jour	*0*	*0*
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	*0*	*0*
Autres sommes dues	*0*	*0*
Dettes à terme	4 958 716	*16 372 082*
Comptes et emprunts à terme	*4 950 562*	*16 372 082*
Valeurs et titres donnés en pension à terme	*0*	*0*
Dettes rattachées	8 153	125 262
TOTAL	**4 959 110**	**32 779 178**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 395 milliers d'euros à vue et 4 958 716 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- **Créances sur la clientèle**

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances commerciales	108 329	
Autres concours à la clientèle	39 037	133 343
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie et de consommation		
Crédits à l'équipement	*12 246*	
Crédits à l'habitat		
Autres crédits à la clientèle	*26 791*	
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		*10 100*
Autres		*123 243*
Créances rattachées	129	307
Créances douteuses	10 020	3 397
Dépréciations des créances sur la clientèle	(6 600)	
Total	**150 915**	**137 047**

- **Dettes vis-à-vis de la clientèle**

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0
Livret A		
PEL / CEL		
Autres comptes d'épargne à régime spécial		
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle		647 700
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées		1 076
Total	**0**	**648 776**

- **Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

	31/12/2009			31/12/2008		
en milliers d'euros	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs		////	0		////	0
Emprunts auprès de la clientèle financière			0		647 700	647 700
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			
Autres comptes et emprunts			0			0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**647 700**	**647 700**

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	120 580	10 020	(6 600)	*10 020*	*(6 600)*
Entrepreneurs individuels					
Particuliers					
Administrations privées					
Administrations publiques et Sécunté Sociale					
Autres	26 915				
Total au 31 décembre 2009	**147 495**	**10 020**	**(6 600)**	*10 020*	*(6 600)*
Total au 31 décembre 2008	**133 650**	**11 067**	**(7 670)**	*11 067*	*(7 670)*

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

n milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
ffets publics et leurs assimilées		0	0	///	0		0	0	///	0
Valeurs brutes	///			///	0	///			///	*0*
Créances rattachées	///			///	0	///			///	*0*
Dépréciations	///			///	0	///			///	*0*
bligations et autres res à revenu fixe		0	0	0	0	9 119 441	9 357 086	292 030	0	18 768 557
Valeurs brutes	///				0	*9 119 441*	9 309 794	288 906		*18 718 141*
Créances rattachées	///				0	///	48 386	3 124		*51 510*
Dépréciations	///				0	///	(1 094)			*(1 094)*
Actions et autres titres à revenu variable		101 099	///	0	101 099		282 358	///	0	282 358
Montants bruts	///	113 103	///		113 103	///	768 745	///		768 745
Créances rattachées	///		///		0	///		///		
Dépréciations	///	(12 004)	///		(12 004)	///	(486 387)	///		(486 387)
Total	**0**	**101 099**	**0**	**0**	**101 099**	**9 119 441**	**9 639 444**	**292 030**	**0**	**19 050 915**

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés				0	9 119 441	9 357 086	292 030	18 768 557
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 119 441**	**9 357 086**	**292 030**	**18 768 557**

- **Actions et autres titres à revenu variable**

	31/12/2009				31/12/2008			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		101 099		101 099		282 358		282 358
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	**0**	**101 099**	**0**	**101 099**	**0**	**282 358**	**0**	**282 358**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 85 210 milliers d'euros d'OPCVM dont 85 210 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 311 525 milliers d'euros d'OPCVM dont 173 279 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	288 906		(288 906)						0
Total	288 906	0	(288 906)	0	0	0	0	0	0

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	8 557 117	159 606	(7 073 754)	0	224 626	1 867 595
Participations et autres titres détenus à long terme	*767 414*	*7 978*	*(488 342)*		(95 647)	*191 403*
Parts dans les entreprises liées	*7 789 703*	*151 628*	*(6 585 412)*		320 273	*1 676 192*
Dépréciations	46 988	526 002	(24 891)	0		548 099
Participations et autres titres à long terme	*24 895*		*(24 891)*			*4*
Parts dans les entreprises liées	*22 093*	*526 002*				*548 095*
Immobilisations financières nettes	**8 510 129**	**(366 396)**	**(7 048 863)**	**0**	**224 626**	**1 319 496**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 49 920 milliers d'euros au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)				**1 676 154**	**1 160 225**	**152 349**	**0**	**80 720**	**100 947**	**127 236**	
M.A BANQUE (SA) 19, Rue Leblanc - 75015 Paris	50 886	52 954	66%	77 789	40 000	0	0	28 723	4 061	2 537	
SIBP (SAS) 5, Rue Leblanc - 75015 Paris	35 331	185 591	100%	266 832	247 821	24 000	0	3 800	2 904	94 059	
FONCIA (SA) 3 Rue de Londres- 75009 Paris	53 169	157 486	95%	1 269 733	796 000	108 329	0	37 023	95 245	30 640	
PONANT PLUS (SCI) 5, Rue Leblanc - 75015 Paris	49 920	-8 118	100%	49 920	40 920	10 000	0	4 374	-135	0	
BANKEO (SNC) 5, Rue Leblanc - 75015 Paris	19 800	-14 271	60%	11 880	3 318	10 020	0	6 700	-1 127	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)				**78 422**	**78 422**			**455 500**	**63 955**	**4 437**	
VBI BETEILIGUNGS Gmbh Peregringasse 3 - 1090 WEIN - Autriche	64 385	1 006 764	25%	77 157	77 157	0	0	453 000	65 448	4 437	
BP CREATION (SAS)	8 401	-744	15%	1 265	1 265	0	0	2 500	-1 492	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				**38**	**38**	**1 700**	**0**			**0**	
PONANT 2 (SCI)				38	38	1 700	0			0	
BP COVERED BONDS (SA)				0	0	0	0			0	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés *françaises*				**7**	**7**					**1**	
ASSURANCES BP IARD (EX *FRUCTI-MAAF*) (SA)				6	6	0	0			1	
CODLES (SAS)				1	1	0	0			0	
Participations dans les sociétés étrangères				**112 974**	**112 971**					**894**	
DZ BANK AG (SA)				111 974	111 974	0	0			854	
UNION ASSET MANAGEMENT HOLDING AG (SA)				1 000	997	0	0			40	
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances		147 464	147 464	
dont subordonnées		0	0	
Dettes		0	*0*	
dont subordonnées		0	*0*	
Engagements donnés		0	*0*	
Engagements de financement		0	*0*	
Engagements de garantie		0	0	
Autres engagements donnés		0	*0*	
TOTAL		**147 464**	**147 464**	**0**

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2009
Valeurs brutes	**89 880**	**0**	**0**	**-87 598**	**2 282**
Droits au bail et fonds commerciaux	68 258			-65 976	2 282
Logiciels	21 493			-21 493	0
Autres	129		0	-129	0
Amortissements et dépréciations	**20 213**	**0**	**0**	**-20 213**	**0**
Droits au bail et fonds commerciaux	0		0		0
Logiciels	20 145			-20 145	0
Autres	68			-68	0
Total valeurs nettes	**69 667**	**0**	**0**	**-67 385**	**2 282**

3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2009
Valeurs brutes	**170 534**	**45 807**	**-44 950**	**-19 014**	**152 377**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***161 586***	***45 807***	***-36 340***	***-19 014***	***152 039***
Terrains	32 557				32 557
Constructions	71 496	45 807			117 303
Parts de SCI					0
Autres	57 533		-36 340	-19 014	2 179
Immobilisations hors exploitation	***8 948***		***-8 610***		***338***
Amortissements et dépréciations	**43 658**	**20 843**	**-14 769**	**-14 816**	**34 916**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***40 404***	***20 843***	***-11 515***	***-14 816***	***34 916***
Terrains					0
Constructions	12 396	20 843			33 239
Parts de SCI					0
Autres	28 008		-11 515	-14 816	1 677
Immobilisations hors exploitation	***3 254***		***-3 254***		***0***
Total valeurs nettes	**126 876**	**24 964**	**-30 181**	**-4 198**	**117 461**

3.6 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		9 172 987
Emprunts obligataires		725 500
Dettes rattachées		39 878
Total	**0**	**9 938 365**

3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2009		31/12/2008	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	9 941	7 177	29 586	9 126 871
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	394 034	331 779	107 973	59 504
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2			
TOTAL	**403 977**	**338 956**	**137 559**	**9 186 375**

3.8 Comptes de régularisation

	31/12/2009		31/12/2008	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	2 059			
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	-785		351	8 112
Produits à recevoir/Charges à payer	4 431	44 868	121 620	23 334
Valeurs à l'encaissement				
Autres	18 235	10 454	96 216	1 945
TOTAL	**23 940**	**55 322**	**218 187**	**33 391**

3.9 Provisions

3.9.1 Synthèse des provisions

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Transfert	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie						0
Provisions pour engagements sociaux	50 034				(50 034)	0
Provisions pour PEL/CEL						0
Autres provisions pour risques	43 756	45 982	0	0	(21 447)	68 291
Portefeuille titres et instruments financiers à terme (1)	*22 529*	*15 468*			*(21 447)*	*16 550*
Immobilisations financières						*0*
Promotion immobilière						*0*
Provisions pour impôts (2)		*30 514*				*30 514*
Autres	*21 227*					*21 227*
Provisions exceptionnelles	670	0	0	0	(670)	0
Provisions pour restructurations informatiques						*0*
Autres provisions exceptionnelles	*670*				*(670)*	*0*
Total	**94 460**	**45 982**	**0**	**0**	**(94 268)**	**68 291**

(1) La dotation de 15 371 milliers d'euros porte sur le Call Foncia.
(2) La dotation de 2 514 milliers d'euros concerne les contrôles fiscaux sur l'exercice 2009

3.10 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée		2 400 657
Dettes subordonnées à durée indéterminée		1 038 725
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées		61 399
Total	**0**	3 500 781

L'ensemble des dettes subordonnées a été apporté à BPCE.

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	451 196				451 196
Total	451 196	0	0	0	451 196

3.12 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	**1 303 816**	**2 989 743**	**511 127**	**-106 856**	**4 697 830**
Mouvements de l'exercice	257 484	1 232 896	101 226	405 481	1 997 087
Total au 31 décembre 2008	**1 561 300**	**4 222 639**	**612 353**	**298 625**	**6 694 917**
Variation de capital	36 557	124 878	47 584	-47 584	161 435
Résultat de la période				-466 106	-466 106
Distribution de dividendes			-18 227	-251 041	-269 268
Autres mouvements (1)	-1 592 531	-4 347 517	-627 719		-6 567 767
Total au 31 décembre 2009	**5 326**	**0**	**13 991**	**-466 106**	**-446 789**

(1) Les autres mouvements concernent le transfert des titres BPCE reçus par les BP en rémunération des apports de BP Participations à BPCE en contrepartie d'une réduction des capitaux propres en application de l'article 115-2 du code général des impôts.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	**1 662 046**	**65 220**	**785 116**	**837 120**	**108 329**	**3 457 831**
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	1 651 917	47 674	782 325	825 000		3 306 916
Opérations avec la clientèle	10 129	17 546	2 791	12 120	108 329	150 915
Obligations et autres titres à revenu fixe						0
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	**2 736 297**	**480 000**	**932 225**	**810 588**	**0**	**4 959 110**
Dettes envers les établissements de crédit	2 736 297	480 000	932 225	810 588		4 959 110
Opérations avec la clientèle						0
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		605 000
en faveur de la clientèle	0	0
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements		
Total des engagements de financement donnés	**0**	**605 000**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	3 196 469	51 469
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	**3 196 469**	**51 469**

Un nouvel engagement de financement est reçu de la BPCE courant l'année 2009.

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 613 545	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	*2 613 545*	
D'ordre de la clientèle	0	0
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales		
- autres cautions et avals donnés		
- autres garanties données		
Total des engagements de garantie donnés	**2 613 545**	**0**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit		
Total des engagements de garantie reçus	**0**	**0**

En décembre 2009, deux lignes de liquidité ont été mises en place pour un total de 2 613 545 milliers d'euros.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2009				31/12/2008			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	***33 123***	***0***	***33 123***	***1 634***	***2 256 910***	***223 557***	***2 480 467***	***2 704 024***
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux			0		1 967 933	219 152	2 187 085	
Swaps cambistes			0			4 405	4 405	
Swaps financiers de devises	33 123		33 123	1 634	288 977		288 977	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	**33 123**	**0**	**33 123**	**1 634**	2 256 910	223 557	2 480 467	2 704 024
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	***0***	***56 471***	***56 471***	***2 764***	***0***	***123 235***	***123 235***	***0***
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options		56 471	56 471	2 764		123 235	123 235	
Opérations de gré à gré	***0***	***142 367***	***142 367***	***-24 569***	***32 370***	***0***	***32 370***	***0***
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options		142 367	142 367	-24 569	32 370			
Total opérations conditionnelles	**0**	**198 838**	**198 838**	**-21 805**	32 370	123 235	155 605	0
Total instruments financiers et change à terme	**33 123**	**198 838**	**231 961**	**-20 171**	2 289 280	346 792	2 636 072	2 704 024

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BP Participations sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2009					31/12/2008				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Autres opérations	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Autres opérations	Total
Opérations fermes	***0***	***0***	***0***	***33 123***	***33 123***	***2 175 626***	***81 284***	***0***	***223 557***	***2 480 467***
Accords de taux futurs					0					
Swaps de taux					0	1 886 649	81 284		219 152	2 187 085
Swaps financiers de devises				33 123	33 123	288 977			4 405	293 382
Autres contrats à terme de taux					0					
Opérations conditionnelles	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	
Options de taux					0					
Total	0	0	0	33 123	33 123	2 175 626	81 284	0	223 557	2 480 467

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	**0**	**33 123**	**0**	**33 123**
Opérations sur marchés organisés				**0**
Opérations de gré à gré		33 123		**33 123**
Opérations conditionnelles	**165 973**	**32 865**	**0**	**198 838**
Opérations sur marchés organisés	56 471			**56 471**
Opérations de gré à gré	109 502	32 865		**142 367**
Total	**165 973**	**65 988**	**0**	**231 961**

4.3 Bilan par devise

	31/12/2009	
En milliers d'Euros	**Actif**	**Passif**
Euro	4 813 209	4 832 038
Dollar	23 150	7 274
Livre sterling	726	395
Autres	589 002	586 380
Total	**5 426 086**	**5 426 086**

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2009			Exercice 2008		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	39 576	(72 439)	**(32 863)**	1 055 606	(1 127 277)	(71 671)
Opérations avec la clientèle	1 399		**1 399**	3 241	(1 289)	1 952
Obligations et autres titres à revenu fixe	104		**104**	457 421	(328 131)	129 290
Dettes subordonnées		(14 880)	**(14 880)**			0
Autres*			**0**	4 393	(5 860)	(1 467)
Total	**41 078**	**(87 319)**	**(46 241)**	1 520 661	(1 462 557)	58 104

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	132 652	286 171
Parts dans les entrepnses liées		
TOTAL	**132 652**	**286 171**

5.3 Commissions

	Exercice 2009			Exercice 2008		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire			**0**	3 493	(493)	3 000
Opérations avec la clientèle			**0**			0
Opérations sur titres		(22)	**(22)**		(203)	(203)
Engagements hors-bilan			**0**	855		855
Autres commissions (1)		(977)	**(977)**			**0**
Total	**0**	**(999)**	**(999)**	4 348	(696)	3 652

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	(348)	5 337
Instruments financiers à terme	(30 610)	21 776
Total	**(30 958)**	**27 113**

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2009			Exercice 2008		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						-
Dotations				*-486 422*		*-486 422*
Reprises	*33 611*		*33 611*			*0*
Résultat de cession	3 549		3 549	18 598		18 598
Autres éléments			0	-34 000		-34 000
Total	37 160	0	37 160	-501 824	0	-501 824

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2009			Exercice 2008		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun		(2 730)	(2 730)			0
Refacturations de charges et produits bancaires	3 646		3 646			0
Activités immobilières			0			0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses			0	148 717		148 717
Autres produits et charges accessoires			0	2 178	(18)	2 160
Total	**3 646**	**(2 730)**	**916**	150 895	(18)	150 877

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements		(36 895)
Charges de retraite et assimilées		(4 773)
Autres charges sociales		(14 014)
Intéressement des salariés		555
Participation des salariés		0
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(2 535)
Total des frais de personnel	**0**	(57 661)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(312)	(4 108)
Autres charges générales d'exploitation	(39 923)	(86 245)
Total des autres charges d'exploitation	(40 235)	(90 353)
Total	**(40 235)**	(148 014)

Les charges d'exploitation intègrent notamment les refacturations BPCE (mise à disposition de personnel, administration des systèmes d'informations,...) réalisées conformément à la convention de délégation et de service signée le 31/07/2009.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2009					Exercice 2008				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle		0	0		0	61 232		637		61 869
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors-bilan					0					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
Total	0	0	0	0	0	61 232	0	637	0	61 869
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet										
-reprises de dépréciations utilisées		(59 917)								
total reprises		(59 917)					0			
-pertes couvertes par des provisions		59 917								
reprises nettes		0					0			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2009				Exercice 2008			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations	*(526 002)*			*(526 002)*	*(13 113)*			*(13 113)*
Reprises				*0*	*447 494*			*447 494*
Résultat de cession	(3 528)			(3 528)	18 675	(11)		18 664
Total	**(529 530)**	**0**	**0**	**(529 530)**	**453 056**	**(11)**	**0**	**453 045**

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	**0**	**494**
Remboursement subvention à caractère financier		*465*
Divers		*29*
Charges exceptionnelles	*0*	*(24 276)*
Cession de devise		*(578)*
Subventon à caractère financier		*(23 688)*
Divers		*(10)*

5.11 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en millions d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%	Total
Au titre du résultat courant	-57			-57
Au titre du résultat exceptionnel				0
Au titre des sociétés intégrées fiscalement	1 103			1 103
Retraitements liés à l'intégration fiscale				0
TOTAL	**1 045**	**0**	**0**	**1 045**
Imputations des déficits	-67			-67
Bases imposables	978			978
Impôt social correspondant	326			326
+ Impôt sociétés				-326
- Gain d'intégration fiscal				4
+ Contributions 3,3%				-11
- Contribution d'IS du groupe				382
Impôt social comptabilisé				**49**
Effet de l'intégration fiscale				
Provisions pour dettes d'intégration fiscale				-28
Provisions pour impôts				-3
Autres charges ou produits d'IS				
TOTAL				**18**

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2009 - passage du résultat comptable au résultat fiscal

(en millions d'euros)	Exercice 2009
Résultat Net Comptable	**-466**
Impôt social	**18**
Réintégrations	**549**
Plus-values régime long terme et exonérées	
Dépréciations sur actifs immobilisés	526
Autres dépréciations et provisions	16
OPCVM	
Dividendes	7
Divers	
Déductions	**158**
Plus-values régime long terme et exonérées	
Reprises dépréciations et provisions	
OPCVM	8
Dividendes	132
Amortissements frais acquisition	1
Divers	17
Base fiscale à taux normal	**-57**

- **Intégration Fiscale**

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.
Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

	Total de l'activité		*Dont banque commerciale*	
en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008	*Exercice 2009*	*Exercice 2008*
Produit net bancaire	**92 530**	**24 092**		
Frais de gestion	- 46 310	-156 378		
Résultat brut d'exploitation	**46 220**	**-132 286**	***0***	***0***
Coût du risque	0	-61 869		
Résultat d'exploitation	**46 220**	**-194 155**	***0***	***0***
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 529 530	522 333		
Résultat courant avant impôt	**- 483 310**	**328 178**	***0***	***0***

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BP Participations n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

	PriceWaterhouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
en milliers d'euros	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissanat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	120		222		194		225	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	21		43		22			
TOTAL	**141**		**265**		**216**		**225**	

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme

insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Annexe 3

Comptes sociaux et consolidés de BPCE au 31 décembre 2009

EXERCICE 2009

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS
BPCE

BPCE

1 BILAN

en millions d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		4 819	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	167 788	
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	1 042	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	38 608	
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	923	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	5 865	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	18 942	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	16	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	50	
AUTRES ACTIFS	3.7	408	
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	4 385	
TOTAL DE L'ACTIF		242 846	0

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	12 414	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	43 509	
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	

en millions d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	134 201	
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 286	
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	51 403	
AUTRES PASSIFS	3.7	12 192	
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	3 123	
PROVISIONS	3.9	772	
DETTES SUBORDONNEES	3.10	16 200	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	1 000	
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	18 669	
Capital souscrit		486	
Primes d'émission		18 177	
Réserves		0	
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (+/-)		3	
TOTAL DU PASSIF		242 846	0

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	34 798	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 756	
ENGAGEMENTS SUR TITRES		84	

2 COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	6 767	
Intérêts et charges assimilées	5.1	-6 941	
Revenus des titres à revenu variable	5.3	419	
Commissions (produits)	5.4	81	
Commissions (charges)	5.4	-79	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	21	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	5	
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	66	
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-6	
PRODUIT NET BANCAIRE		333	0
Charges générales d'exploitation	5.8	-188	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		130	0
Coût du nsque	5.9	-163	
RESULTAT D'EXPLOITATION		-33	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 065	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 032	0
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-28	
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 001	
RESULTAT NET		3	0

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL 7

1.1 LE GROUPE BPCE 7
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.3.1 - Création du Groupe BPCE 10
1.3.2 - Garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) 11
1.3.3 Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du Groupe 12
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 12
1.4.1 Plan stratégique 2010 – 2013 12
1.4.2 Simplification de la structure du Groupe 12

A L'ISSUE DE CES OPERATIONS, LES PORTEFEUILLES TITRES DE BPCE, ET PLUS PARTICULIEREMENT LE PORTEFEUILLE DE TITRES DE PARTICIPATION, EVOLUERONT DE MANIERE SIGNIFICATIVE (CREDIT FONCIER DE FRANCE, FONCIA ET BANQUE PALATINE). 13

NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 13

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES 13
2.2 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 13
2.2.1 Opérations en devises 13
2.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle 14
2.2.3 Titres 16
2.2.4 Immobilisations incorporelles et corporelles 18
2.2.5 Dettes représentées par un titre 19
2.2.6 Dettes subordonnées 20
2.2.7 Provisions 20
2.2.8 Fonds pour risques bancaires généraux 22
2.2.9 Instruments financiers à terme 22
2.2.10 Intérêts et assimilés – Commissions 23
2.2.11 Revenus des portefeuilles titres 24
2.2.12 Impôt sur les bénéfices 24

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN 25

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 25
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 26
3.2.1 Opérations avec la clientèle 26
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 27
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 27
3.3.1 Portefeuille titres 27
3.3.2 Evolution des titres d'investissement 28
3.3.3 Reclassements d'actifs 28
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 28
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 28
3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en millions d'euros) 30
3.4.3 Entreprises indéfiniment responsables 31
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées 31
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 32
3.5.1 Immobilisations incorporelles 32
3.5.2 Immobilisations corporelles 32
3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 32
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 33
3.8 COMPTES DE REGULARISATION 33
3.9 PROVISIONS 33
3.9.1 Tableau de variations des provisions 33
3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie 34
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux 34
3.10 DETTES SUBORDONNEES 36
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 37

3.12 CAPITAUX PROPRES 38
3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 38

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 39

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 39
4.1.1 Engagements de financement 39
4.1.2 Engagements de garantie 39
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 39
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 40
4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme 40
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 41
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 41
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 41
4.4 OPERATIONS EN DEVISES 41

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 42

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 42
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 42
5.3 COMMISSIONS 42
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 42
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 43
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 43
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 43
5.8 COUT DU RISQUE 44
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 44
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL 44
5.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 45
5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2009 45
5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2009 – passage du résultat comptable au résultat fiscal 45
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE 46

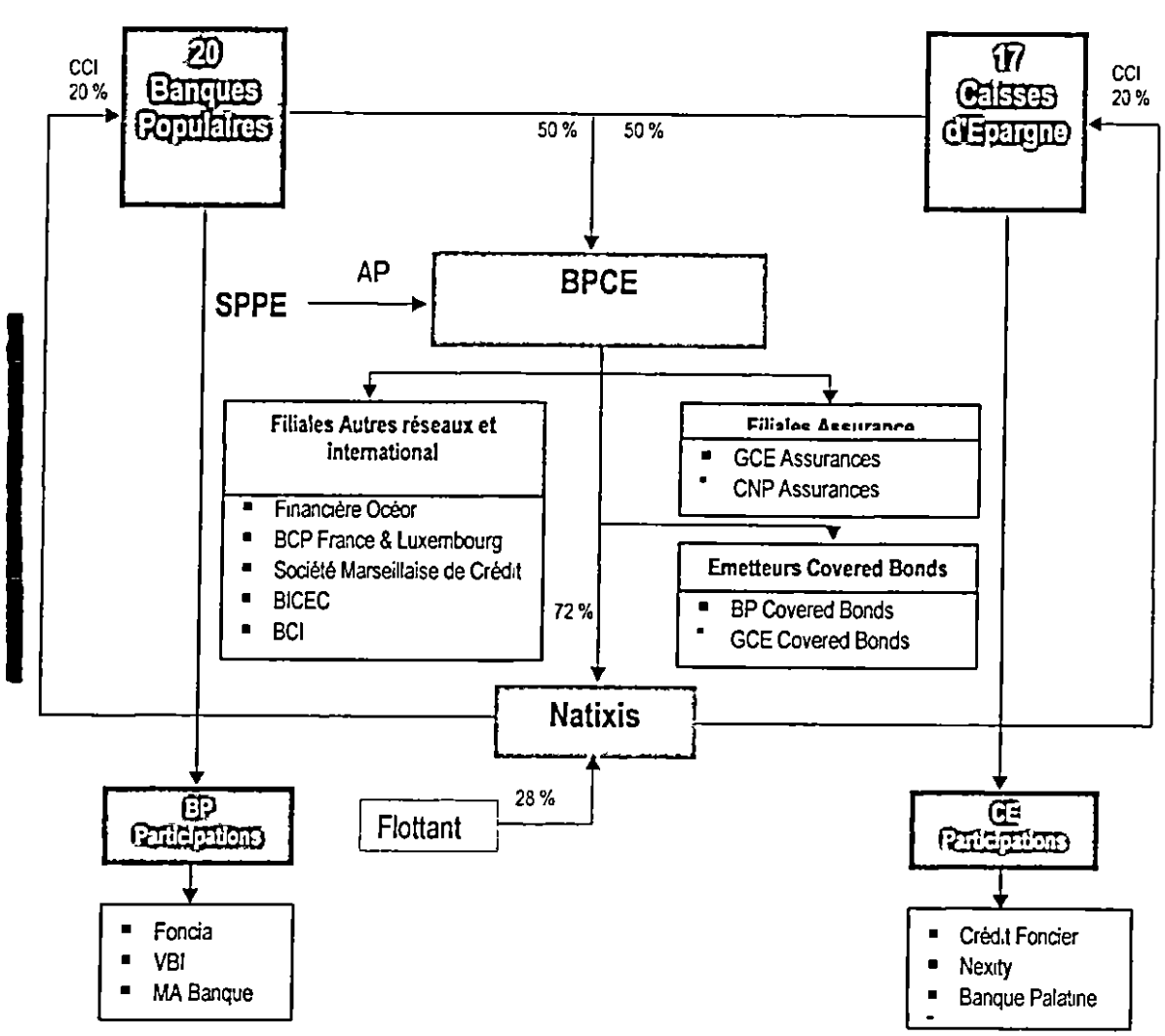
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS 47

6.1 CONSOLIDATION 47
6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 47
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 47

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires - BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Epargne - CNCE) et ses filiales.



- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la BFBP et la CNCE. Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.
BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

1.3.1 - Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Les comptes présentés en comparatif aux comptes de l'exercice 2009 correspondent à ceux de l'entité GCE NAO, structure support sans activité jusqu'à la création du groupe BPCE, et dont le capital au 31 décembre 2008 s'élève à 37 milliers d'euros.

Le 9 juillet 2009, à l'occasion de l'assemblée générale, GCE NAO a été renommée BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau Groupe a par ailleurs bénéficié d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la BFBP et la CNCE entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE (dont 750 millions d'euros ont été remboursés au cours du 4ème trimestre 2009),
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE.

1.3.2 - Garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC)

Le dispositif de garantie de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par une partie du portefeuille GAPC, annoncé en août dernier, a été approuvé formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

Ce dispositif de garantie a été validé par la Commission bancaire et s'articule autour de deux mécanismes :

- une « sous participation en risque » revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85% des actifs comptabilisés dans la catégorie « titres d'investissement », « titres de transaction », « titres de placement » et « créances ». Par cette garantie, BPCE indemnise Natixis dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85% du montant de défaut lorsqu'il y a un défaut sur :
 - le paiement d'un coupon
 - le remboursement du nominal

La convention de garantie financière prévoit que Natixis verse une prime de 1 183 M€ à BPCE. Cette prime correspond :

 - aux pertes estimées sur les titres sur la base d'une valeur recouvrable au 30 juin 2009 dans la mesure où BPCE garantie les titres pour leur valeur nominale,
 - à la rémunération de la garantie.

- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollar, transférant à BPCE 85% des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 sur le portefeuille d'instruments financiers définis dans les contrats. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en « titres de transaction » et dans une moindre mesure par des titres classés en « titres de placement ».

En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option « call » lui permettant de récupérer dans 10 ans, si l'option est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime de 367 M€.

Impact sur le résultat BPCE :

Au 31 décembre 2009, le produit d'étalement de la prime est de 169 millions d'euros se décomposant en un montant de 97 millions d'euros en PNB et de 72 millions d'euros en coût du risque. Les compléments de dépréciation réalisés par Natixis sur les actifs couverts par la garantie financière ont un impact négatif sur les comptes de BPCE de -231 millions d'euros comptabilisés en coût du risque.

En normes françaises, le TRS et le call, formant un ensemble homogène, sont en plus-value latente. Aucune écriture n'a été enregistrée sur ces produits.

1.3.3 Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du Groupe

Le 6 juillet 2009, BPCE a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier One émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier One émis par BPCE Avec cette opération (0,8 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE), l'organe central du nouveau Groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, en octobre 2009, ont été réalisés une émission de titres super subordonnés pour un montant de 750 millions d'euros et le remboursement partiel des titres super subordonnés émis au profit de la SPPE pour le même montant.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

1.4.1 Plan stratégique 2010 – 2013

Le 25 février 2010, le Groupe BPCE a annoncé les grandes lignes de son plan stratégique pour 2010 – 2013 et en particulier les décisions suivantes :

- concentration sur les métiers cœur de la banque commerciale et l'assurance d'une part et sur la banque de financement et d'investissement, épargne et services financiers spécialisés réunis dans Natixis d'autre part ;
- gestion des participations industrielle du Groupe dans le secteur immobilier comme des participations financières (Foncia, Nexity, Eurosic).

L'annonce du plan stratégique est sans impact direct sur les comptes individuels de BPCE arrêtés au 31 décembre 2009.

1.4.2 Simplification de la structure du Groupe

Le 25 février 2010, BPCE a annoncé un projet de simplification de la structure du Groupe dont la mise en œuvre interviendra vraisemblablement fin juillet 2010 :

- Fusion-absorption de BPCE avec les holdings de participations des Banques Populaires (BP Participations) et des Caisses d'Epargne (CE Participations).
- Participation dans Nexity directement détenue par les Caisses d'Epargne.

Cette décision est sans impact sur les comptes individuels de BPCE arrêtés au 31 décembre 2009.

A l'issue de ces opérations, les portefeuilles titres de BPCE, et plus particulièrement le portefeuille de titres de participation, évolueront de manière significative (Crédit Foncier de France, Foncia et Banque Palatine).

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les comptes de l'exercice précédent étaient présentés selon le Plan comptable général. En effet l'exercice 2008 correspond à l'entité GCE NAO S.A.S structure support sans activité en 2008, transformée en Société Anonyme le 6 avril 2009 et renommée BPCE lors de l'AG du 9 juillet 2009. BPCE étant un établissement de crédit, les états de synthèse et les méthodes comptables ont été adaptées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.2.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des

opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le

règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :
- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.2.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Duree
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des évènements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge

dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.2.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le

même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.2.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.2.12 Impôt sur les bénéfices

BPCE a décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont SMC, BP Covered Bonds et GCE Covered Bonds).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2009, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en millions d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	24 910	0
Comptes ordinaires	*17 636*	
Comptes et prêts au jour le jour	*7 162*	
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	*0*	
Valeurs non imputées	*102*	
Créances rattachées à vue	*10*	
Créances à terme	142 878	0
Comptes et prêts à terme	*132 975*	
Prêts subordonnés et participatifs	*5 657*	
Valeurs et titres reçus en pension à terme	*3 493*	
Créances rattachées à terme	*753*	
Créances douteuses	22	
dont créances douteuses compromises	*22*	
Dépréciations des créances interbancaires	-22	
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*-22*	
Total	**167 788**	**0**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 20 354 millions d'euros à vue et 140 809 millions d'euros à terme.

en millions d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	30 928	0
Comptes ordinaires créditeurs	*30 723*	
Comptes et emprunts au jour le jour	*195*	
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	*0*	
Autres sommes dues	*3*	
Dettes rattachées à vue	*7*	
Dettes à terme	103 273	*0*
Comptes et emprunts à terme	*102 507*	
Valeurs et titres donnés en pension à terme	*0*	
Dettes rattachées à terme	*766*	
Total	**134 201**	**0**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 640 millions d'euros à vue et 60 479 millions d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- **Créances sur la clientèle**

en millions d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	53	
Créances commerciales	0	
Autres concours à la clientèle	980	0
Crédits à l'équipement	*756*	
Prêts au jour le jour	*151*	
Prêts subordonnés	*71*	
Autres	*2*	
Créances rattachées	9	
Créances douteuses	6	
Dépréciations des créances sur la clientèle	(6)	
Total	**1 042**	**0**

- **Dettes vis-à-vis de la clientèle**

en millions d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 245	
Dépôts de garantie	0	
Autres sommes dues	0	
Dettes rattachées	41	
Total	**5 286**	**0**

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2009			31/12/2008		
en millions d'euros	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	489	////	489		////	0
Emprunts auprès de la clientèle financière		4 756	4 756			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			
Autres comptes et emprunts			0			0
Total	**489**	**4 756**	**5 245**	**0**	**0**	**0**

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en millions d'euros		Brut	Dépréciation	*Brut*	*Dépréciation*
Société non financières	567	6	(6)	*6*	*(6)*
Entrepreneurs individuels	0				
Particuliers	0				
Administrations privées	0				
Administrations publiques et Sécunté Sociale	304				
Autres	165				
Total au 31 décembre 2009	**1 036**	**6**	**(6)**	***6***	***(6)***
Total au 31 décembre 2008	**0**	**0**	**0**	***0***	***0***

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

	31/12/2009				31/12/2008			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	nvestissemen	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Valeurs brutes	///			**0**	///			**0**
Créances rattachées	///			**0**	///			**0**
Dépréciations	///			**0**	///			**0**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**10 954**	**27 546**	**108**	**38 608**		**0**	**0**	**0**
Valeurs brutes	10 954	27 505	105	38 564	///			**0**
Créances rattachées	///	41	3	44	///			**0**
Dépréciations	///			**0**	///			**0**
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**923**	///	**923**		**0**	///	**0**
Montants bruts	///	923	///	**923**	///		///	**0**
Créances rattachées	///		///	**0**	///		///	**0**
Dépréciations	///		///	**0**	///		///	**0**
Total	**10 954**	**28 469**	**108**	**39 531**	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

	31/12/2009				31/12/2008			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	nvestissemen	Total
Titres cotés		163		**163**				
Titres non cotés		22 542	105	**22 647**				
Titres prêtés		4 800		**4 800**				
Titres empruntés	10 954			**10 954**				
Créances douteuses				**0**				
Créances rattachées		41	3	**44**				
Total	**10 954**	**27 546**	**108**	**38 608**	**0**	**0**	**0**	
dont titres subordonnés			*105*	**105**				

Il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement et de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2009.

- **Actions et autres titres à revenu variable**

	31/12/2009			31/12/2008			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		923	923				0
Titres non cotés			0				0
Créances rattachées		0	0				0
Total	**0**	**923**	**923**	**0**	**0**	**0**	**0**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 923 millions d'euros d'OPCVM dont 920 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation ni de plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Apports	Autres variations	31/12/2009
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0		(1)		(4)		112	1	108
Total	0	0	(1)	0	(4)	0	112	1	108

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en millions d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	Apports	31/12/2009
Valeurs brutes	0	7 553	(1 756)	(10)	0	19 960	25 747
Participations et autres titres détenus à long terme		*3 761*	*(756)*	*(10)*	*(9 749)*	*12 679*	*5 925*
Parts dans les entreprises liées		*3 792*	*(1 000)*		*9 749*	*7 281*	*19 822*
- Dont avance en compte courant & TSDI		*5 269*	*(1 750)*	*(10)*	*0*	*2 705*	*6 214*
Dépréciations	0	815	(1 901)	0	0	2 026	940
Participations et autres titres à long terme		*9*	*(1)*		*(1 878)*	*1 930*	*(60)*
Parts dans les entreprises liées		*806*	*(1 900)*		*1 878*	*96*	*(880)*
- Dont avance en compte courant & TSDI							
Immobilisations financières nettes	**0**	**6 738**	**145**	**(10)**	**0**	**17 934**	**24 807**

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2009 en complément des opérations d'apports sont les suivantes :

- Acquisition des titres Holassure (Holding CNP) auprès des Caisses d'Epargne pour 1 768 millions d'euros

- Souscription à l'augmentation de capital de la Financière Océor (250 millions d'euros)
- Souscription à l'augmentation de capital de GCE Covered Bonds (160 millions d'euros)
- Souscription à l'augmentation de capital de BP Covered Bonds (40 millions d'euros)
- Titres BICEC correspondant au dividende versé par SIBP (51 millions d'euros)

Les principales augmentations de TSSDI (3 577 millions d'euros) et d'avances en compte courant (1 500 millions d'euros) de la période concernent Natixis.

Les principales diminutions de TSSDI (750 millions d'euros) et d'avances en compte courant (1 000 millions d'euros) constatées sur la période concernent Natixis.

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales dotations concernent :
- Financière Océor pour 524 millions d'euros
- Société Marseillaise de Crédit pour 282 millions d'euros

et les principales reprises concernent Natixis (1 878 millions d'euros)

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en millions d'euros)

Filiales et participations	Capital 31/12/2008	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2008	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2009	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2008	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2008	Dividendes encaissés par l société au cour de l'exercice
				Brute	Nette					
I. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Holassure - 5, rue Masseran - 75007 Paris	935	116	100,00%	1 768	1 768			85	84	
GCE Paiements - 5, rue Masseran - 75007 Paris	7	0	100,00%	7	7			175		
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	4 653	15 646	71,54%	14 790	14 790	32 089	13 917	-1 437	-5 054	
Ste Marseillaise de crédit- 75, rue Paradis - 13206 Marseille	16	229	100,00%	1 118	836			294	59	
GCE Covered Bonds - 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	65		98,56%	222	222	112				
Financère Océor - 27, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris	414	269	100,00%	1 039	444	4 970	53	44	29	
Banques Populaires Covered Bonds - 19, rue Leblanc - 75015 Paris	40		100,00%	80	80	1		2		
Banques Internatio Cameroun épargne & crédit - avenue du Générale de Gaulle BP1925 - Douala Cameroun	9	44	61,22%	56	56			51	11	
Banques Commerciale Internationale - avenue amilcar cabral BP147 - Brazzaville	5	2	99,97%	6	6			11	1	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
DV HOLDING - 26, rue Remy Dumoncel - 75014 Paris	70	5	17,00%	53	53			3	7	
GCE Assurances - 5, rue Masseran - 75007 Paris	40	0	46,38%	134	134	41		5	0	
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	90	-9	29,52%	31	31			233	1	
SERENA Maif (SA) - 100, avenue salvator allende - 79000 Niort	32	-18	25,00%	10	0		2	23	-10	
Ste de Refinancement act, éts crédit - 39, rue croix des petits champs 75	50	0	18,86%	9	9			1	0	
VIGEO - 40, rue Jean Jaurés - 75008 Paris	17	-8	34,49%	6	4			5	-1	
Banque BCP Paris - 14, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris	65	6	30,00%	36	36	720	45	73	12	
Banque BCP Luxembour - 30, avenue de la gare - LUXEMBOUR	13	6	30,00%	11	11			9	2	
Billetique Monetique Services - 25, rue de ponthieu - 75008 Paris	21	-22	19,21%	6	0			6	-4	
Billetique Monetique Services Exploitation- 25, rue de ponthieu - 75008 F	3	-9	28,44%	19	0			10		
II. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales non reprises au 1.1										
Filiales françaises				2	2		2			
Filiales étrangères				1	1					
Certificats d'associations										
1. Participations non reprises au 1.2										
Participations dans les sociétés françaises				104	79	5 161	8 220			
Participations dans les sociétés étrangères				26	26					
dont participations dans les sociétés cotées				14 797	14 791					

3.4.3 Entreprises indéfiniment responsables

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI CIG - SCI CONGOLAISE IMMOBILIERE DE GESTION	Avenue Amilcar Cabral - BRAZZAVILLE	SCI
CE SYNDICATION RISQUE GIE	5, rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
GIE PARTENARIAT CEMM	17/21 place Etienne Pernet - 75015 PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS Cedex 14	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50 avenue Pierre-Mendès-France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE GCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS Cedex 13	GIE

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	55 968	229	56 197	
dont subordonnées	1773	41	1 814	
Dettes	*49 467*	*109*	49 576	
dont subordonnées				
Engagements donnés	*22 186*	*42*	*22 228*	
Engagements de financement	*8 288*	*2*	*8 290*	
Engagements de garantie	13 898	40	13 938	
Autres engagements donnés	0	0	0	
Engagements reçus	6 492	0	6 492	
Engagements de financement	29	0	29	
Engagements de garantie	296	0	296	
Autres engagements reçus	*6 167*	*0*	*6 167*	

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Apports	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	**0**	**3**	**0**	**53**	**6**	**62**
Droits au bail et fonds commerciaux	0			0		0
Logiciels		3		53	6	62
Autres						0
Amortissements et dépréciations	**0**	**3**	**0**	**43**	**0**	**46**
Droits au bail et fonds commerciaux						0
Logiciels		3		43	0	46
Autres						0
Total valeurs nettes	**0**	**0**	**0**	**10**	**6**	**16**

3.5.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Apports	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	**0**	**5**	**0**	**115**	**2**	**122**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***0***	***5***	***0***	***115***	***2***	***122***
Terrains						0
Constructions				3		3
Parts de SCI						0
Autres		5		112	2	119
Immobilisations hors exploitation						***0***
Amortissements et depreciations	**0**	**11**	**0**	**61**	**0**	**72**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***0***	***11***	***0***	***61***	***0***	***72***
Terrains						0
Constructions						0
Parts de SCI						0
Autres		11		61		72
Immobilisations hors exploitation						***0***
Total valeurs nettes	**0**	**-6**	**0**	**54**	**2**	**50**

3.6 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	**0**	
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	**26 783**	
Emprunts obligataires	**24 308**	
Autres dettes représentées par un titre	**0**	
Dettes rattachées	**312**	
Total	**51 403**	**0**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 144 millions d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2009		31/12/2008	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	48	50		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3	367		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	10 954	////	
Créances et dettes sociales et fiscales	13	30		
Dépôts de garantie reçus et versés	274	741		
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	70	50		
Total	**408**	**12 192**	**0**	**0**

Les dépôts de garantie versés incluent notamment 722 millions d'euros versés dans le cadre de la garantie accordé par BPCE sur une partie des actifs de Natixis placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

3.8 Comptes de régularisation

	31/12/2009		31/12/2008	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	298	0		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	75	103		
Primes et frais d'emission	411	78		
Charges et produits constatés d'avance	108	481		
Produits à recevoir/Charges à payer	1 295	638		
Valeurs à l'encaissement	2 172	1 803		
Autres	26	20		
Total	**4 385**	**3 123**	**0**	**0**

Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps (858 millions d'euros).
Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps (451 millions d'euros).

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	Apports	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	-	230	-	-	0	2	232
Provisions pour engagements sociaux		7		(4)		62	65
Provisions pour litiges						2	2
Provisions pour restructurations				(1)		11	10
Autres provisions pour risques	0	16	(80)	(30)	(6)	563	463
Portefeuille titres et instruments financiers à terme		*13*		*(3)*	*(6)*	*4*	*8*
Immobilisations financières				*(4)*		*6*	*2*
Promotion immobilière							*0*
Provisions pour impôts							*0*
Autres		*3*	*(80)*	*(23)*		*553*	*453*
Total	**0**	**253**	**(80)**	**(35)**	**(6)**	**640**	**772**

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Apports	Conversion	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**0**	**3**	**0**	**0**	**25**	**1**	**29**
Dépréciations sur créances sur la clientèle	0	1	0	0	5		6
Dépréciations sur autres créances		2	0	0	20	1	23
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**0**	**230**	**0**	**0**	**2**	**0**	**232**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	0	230	0	0	2		232
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	0		0	0	0		0
Autres provisions	0	0	0	0	0		0
Total	**0**	**233**	**0**	**0**	**27**	**1**	**261**

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature, la dotation concerne la garantie GAPC de Natixis pour 229 millions d'euros.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (9 millions d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en millions d'euros	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	79	18	112	3	212					
Juste valeur des actifs du régime (b)	-78	-5	-37		-120					
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-9				-9					
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	7	-1	-21		-15					
Elements non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)			-13		-13					
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	**-1**	**12**	**41**	**3**	**55**					
Passif	8	12	41	3	64					
Actif	-9				-9					

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour BPCE.

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour BPCE.

- **Ajustements liés à l'expérience**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	#######	#########	#########
Valeur actualisée des engagements (1)	97			
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-92			
Déficit (Surplus)	-8			
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,60%			
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,10%			

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 52 % en obligations, 35 % en actions et 12 % en actifs monétaires ;
- pour le régime des Caisses d'Epargne : 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

	31/12/2009					31/12/2008				
en millions d'euros	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagts	Total	Régime ex-CGRCE	Régime CAR	Retraites	Autres engagements	Tc
Coût des services rendus de la période			3	1	4					
Coût financier	3	1	3		7					
Rendement attendu des actifs de couverture	-2		-1		-3					
Rendement attendu des droits à remboursement	-1				-1					
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice			3	3	6					
Coût des services passés					0					
Autres			3	3	6					
TOTAL	**0**	**1**	**11**	**7**	**19**					

- **Principales hypothèses actuarielles**

	Régime ex-CGRCE		Régime CAR		Retraites		Autres engagements	
en pourcentage	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%		3,82%		3,70%		2,00%	
Rendement attendu des actifs de couverture	4,20%		3,40%		2,89%			
Rendement attendu des droits à remboursement	3,60%							

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR et la CAR.

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, la charge constatée dans les comptes de BPCE s'élève à 2 millions d'euros.

- **Plan d'options d'achat d'actions**

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attributions d'actions gratuites.

3.10 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 683	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	8 153	
Dettes rattachées	364	
Total	**16 200**	**0**

Au 31 décembre 2009, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 60 millions d'euros, dont 35 millions d'euros concernent les primes de remboursements des titres souscrits par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE).

BPCE a émis des titres supersubordonnés remboursables souscrits :
- par le marché à hauteur de 1 588 millions d'euros d'une part
- et par la SPPE à hauteur de 2 000 millions d'euros d'autre part.

Ces titres supersubordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de BPCE au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Dettes supersubordonnées à durée indéterminée

en millions d'euros

Devise	Date d'émission	Montant d'emission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts
EUR	26/11/2003	800	802	5,25%	184 bp	30/07/2014
USD	30/07/2004	139	137	Mn (CTMAT10Y + 0,3% ; 9%)	NON	31/03/2010
EUR	06/10/2004	700	694	4,63%	153 bp	30/07/2015
EUR	12/10/2004	80	82	Mn (Eunbor 3M ; 7%)	NON	12/01/2010
USD	27/01/2006	208	207	6,75%	NON	27/01/2012
EUR	01/02/2006	350	348	4,75%	135 bp	01/02/2016
EUR	30/10/2007	850	846	6,12%	237 bp	30/10/2017
EUR	11/12/2008	1 133	1 100	8,49%	NON	
EUR	11/12/2008	206	200	8,49%	NON	
EUR	26/06/2009	1 010	1 000	8,36%	NON	
EUR	26/06/2009	1 010	1 000	8,36%	NON	
EUR	06/08/2009	52	52	Mn (Eunbor 3M ; 5,37%)	NON	30/09/2015
EUR	06/08/2009	374	374	12,50%	NON	30/09/2019
USD	06/08/2009	93	93	13%	NON	30/09/2015
USD	06/08/2009	308	308	12,50%	NON	30/09/2019
EUR	22/10/2009	750	739	9,25%	NON	22/04/2015
		8 063	**7 982**			

(1) au-dessus de l'Eunbor 3 mois

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux		1 000			1 000
Total	0	1 000	0	0	1 000

3.12 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007					**0**
Mouvements de l'exercice					0
Total au 31 décembre 2008	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Variation de capital	486	18 177	3		18 666
Résultat de la période				3	3
Distribution de dividendes					0
Autres mouvements (1)					0
Total au 31 décembre 2009	**486**	**18 177**	**3**	**3**	**18 669**

Le capital social de BPCE s'élève à 486 millions d'euros, soit 32 427 141 actions d'une valeur de 15 euros chacune et souscrit par :

les Caisses d'Epargne pour : 195 millions d'euros.
les Banques Populaires pour : 195 millions d'euros
la SPPE pour : 96 millions d'euros.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	**56 696**	**46 017**	**63 818**	**40 661**	**246**	**207 438**
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	51 226	40 710	41 987	33 649	216	167 788
Opérations avec la clientèle	221	10	166	615	30	1 042
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 249	5 297	21 665	6 397	0	38 608
Total des ressources	**66 529**	**40 499**	**59 034**	**32 876**	**8 152**	**207 090**
Dettes envers les établissements de crédit	40 473	30 697	42 122	20 909		134 201
Opérations avec la clientèle	830	1 295	3 161	0		5 286
Dettes représentées par un titre	24 860	7 999	11 211	7 333		51 403
Dettes subordonnées	*366*	*508*	*2 540*	*4 634*	*8 152*	16 200

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	12 332	
en faveur de la clientèle	82	0
Ouverture de crédits documentaires	*0*	
Autres ouvertures de crédits confirmés	*80*	
Autres engagements	*2*	
Total des engagements de financement donnés	**12 414**	**0**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	34 798	
de la clientèle	0	
Total des engagements de financement reçus	**34 798**	**0**

4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**34.627**	0
- autres cautions et avals donnés	*10.718*	
- autres garanties	*23.909*	
D'ordre de la clientèle	**8.882**	0
- autres cautions et avals donnés	*0*	
- autres garanties données	*8.882*	
Total des engagements de garantie donnés	**43.509**	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1.756	
Total des engagements de garantie reçus	**1.756**	**0**

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2009		31/12/2008	
en millions d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	31 261	10 445		
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	6 147	0		
Total	**37 408**	**10 445**	**0**	**0**

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 26 963 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 6 147 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 4 178 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres opérations ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

	31/12/2009				31/12/2008			
en millions d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	***106 667***	***30 504***	***137 171***	***2 095***	***0***	***0***	***0***	***0***
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	79 052	30 504	109 556	1 817			0	
Swaps cambistes	22 730		22 730	229			0	
Swaps financiers de devises	4 853		4 853	49			0	
Autres contrats de change	32		32	0			0	
Autres contrats à terme	0		0				0	
Total opérations fermes	**106 667**	**30 504**	**137 171**	**2 095**	0	0	0	0
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	***820***	***20 228***	***21 048***	***(548)***	***0***	***0***	0	0
Options de taux	*820*		820	(12)			0	
Options de change			0				0	
Autres options		20 228	20 228	(536)			0	
Total opérations conditionnelles	**820**	**20 228**	**21 048**	**(548)**	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	**107 487**	**50 732**	**158 219**	**1 547**	0	0	0	0

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2009					31/12/2008				
en millions d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	***36 136***	***47 769***	***30 504***	***0***	***114 409***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Accords de taux futurs					0					
Swaps de taux	31 283	47 769	30 504		109 556					
Swaps financiers de devises	4 853				4 853					
Autres contrats à terme de taux					0					
Opérations conditionnelles	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Options de taux					0					
Total	**36 136**	**47 769**	**30 504**	**0**	**114 409**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	**59.633**	**30.709**	**46.829**	**137.171**
Opérations sur marchés organisés				**0**
Opérations de gré à gré	59.633	30.709	46.829	**137.171**
Opérations conditionnelles	**411**	**194**	**20.443**	**21.048**
Opérations sur marchés organisés				**0**
Opérations de gré à gré	411	194	20.443	**21.048**
Total	**60.044**	**30.903**	**67.272**	**158.219**

4.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2009		31/12/2008	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	223 423	223 423		
Dollar	15 085	15 085		
Livre sterling	2 246	2 246		
Yen	1 135	1 135		
Autres	957	957		
Total	**242 846**	**242 846**	**0**	**0**

4.4 Opérations en devises

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	12	
Monnaies à livrer non livrées	12	
Total	**24**	**0**

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2009			Exercice 2008		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	4.273	(3.377)	896			0
Opérations avec la clientèle	52	(119)	(67)			0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.571	(1.670)	(99)			0
Dettes subordonnées		(928)	(928)			0
Opérations de macrocouverture	871	(847)	24			0
Total	**6.767**	**(6.941)**	**(174)**	0	0	0

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	371	
Parts dans les entreprises liées	48	
TOTAL	**419**	**0**

5.3 Commissions

	Exercice 2009			Exercice 2008		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	(6)	(5)			0
Opérations avec la clientèle	10	(5)	5			0
Opérations sur titres	6	(3)	3			0
Moyens de paiement	54	(6)	48			0
Engagements hors-bilan	9	0	9			0
Prestations de services financiers	1	(1)	0			0
Autres commissions (1)	0	(58)	(58)			0
Total	**81**	**(79)**	**2**	0	0	0

(1) Les commisions sont liées aux émissions obligataires réalisées par BPCE et à leur étalement pour 55 millions d'euros.

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	
Opérations de change	4	
Instruments financiers à terme	17	
Total	**21**	**0**

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2009		Exercice 2008	
en millions d'euros	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	0	0		0
Dotations	*0*	*0*		*0*
Reprises (1)	*954*	*954*		*0*
Résultat de cession (1)	(949)	(949)		0
Autres éléments	0	0		0
Total	5	5	0	0

(1) Les reprises de dépréciation et les résultats de cession sur le portefeuille de placement proviennent essentiellement de la cession des titres CIFG.

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2009			Exercice 2008		
en millions d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'operations faites en commun	0	0	0			0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0			0
Activité terminal de paiement électronique	10	(3)	7			
Amortissement et refacturation des frais d'emission	55	0	55			
Activités immobilières	0	0	0			0
Prestations de services informatiques	0	0	0			0
Autres activités diverses	1	(3)	(2)			0
Autres produits et charges accessoires			0			0
Total	66	(6)	60	0	0	0

5.7 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(146)	
Charges de retraite et assimilées (1)	(34)	
Autres charges sociales	(56)	
Intéressement des salariés	(8)	
Participation des salariés	0	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(19)	
Total des frais de personnel	(263)	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(12)	
Autres charges générales d'exploitation	(420)	
Charges refacturées	507	
Total des autres charges d'exploitation	75	0
Total	(188)	0

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1320 cadres et 261 non cadres, soit un total de 1581 personnes.

Le montant pris en charge en 2009 au titre des cotisations aux régimes de retraites des membres des organes de direction et de surveillance s'élève à 3 millions d'euros.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 5 millions d'euros.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2009					Exercice 2008				
en millions d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	(2)				(2)					0
Clientèle	(1)				(1)					0
Titres et débiteurs divers										0
Provisions										
Engagements hors-bilan (1)	(230)			70	(160)					0
Provisions pour risque clientèle										0
Autres										0
Total	**(233)**	**0**	**0**	**70**	**(163)**	0	0	0	0	0

(1) Les mouvements de provisions sur opérations de hors bilan incluent essentiellement une dotation de 229 millions d'euros à la provision constatée sur la garantie sur les actifs GAPC de Natixis et une récupérations sur créances amorties de 72 millions .

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2009				Exercice 2008			
en millions d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								0
Dotations (1)	*(816)*			*(816)*				*0*
Reprises (1)	*1.905*			*1.905*				*0*
Résultat de cession	(24)	0	0	(24)				0
Total	**1.065**	**0**	**0**	**1.065**	0	0	0	0

(1) Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciation sur titres de participation :

- Socité Marseillaise de Crédit à hauteur de 282 millions d'euros

- Financière Océor à hauteur de 524 millions d'euros

- les reprises de dépréciation sur titres de participation :

- Natixis à hauteur de 1 878 millions d'euros.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2009

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale principalement composé de la Société Marseillaise de Crédit, de Banque Populaire Covered Bonds et de Caisse d'Epargne Covered Bonds.
L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%	Total
Au titre du résultat courant	-1 042			
Au titre du résultat exceptionnel				
Au titre du résultat des sociétés intégrées fiscalement	31			
	-1 011	**0**	**0**	
Imputations des déficits				
Bases imposables				
Impôt correspondant				
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%				
+ contributions 3,3%				
- déductions au titre des crédits d'impôts				
Impôt social comptabilisé				
Effet de l'intégration fiscale				11
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales				0
Provisions pour impôts				0
IS au titre des dépenses imputées sur les réserves				-40
Autres charges ou produits d'IS				1
TOTAL				**-28**

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2009 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

(en millions d'euros)	Exercice 2009
Résultat Net Comptable	**3**
Impôt social	**28**
Réintégrations	**2 061**
Dépréciations sur actifs immobilisés	
Autres dépréciations et provisions	1 034
Dotation FRBG	1 000
Plus values LT exonérées	24
Divers	3
Déductions	**3 134**
Moins-values régime long terme et éxonérées	441
Repnses dépréciations et provisions	2 492
Dividendes	54
Amortissement frais acquisition	19
Frais de constitution	116
Divers	12
Base fiscale à taux normal	**-1 042**

5.12 Répartition de l'activité

	Total de l'activité		*Dont banque commerciale*	
en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008	*Exercice 2009*	*Exercice 2008*
Produit net bancaire	**333**			
Frais de gestion	-203			
Résultat brut d'exploitation	**130**	**0**	***0***	***0***
Coût du risque	-163			
Résultat d'exploitation	**-33**	**0**	***0***	***0***
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 065			
Résultat courant avant impôt	**1 032**	**0**	***0***	***0***

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audits				MAZARS				KPMG			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
en millions d'euros	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%	Montant (TTC)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,3	50%			0,3	60%			0,3	43%		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0,2	50%			0,2	40%			0,3	57%		
Total	0,5	100%			0,5	100%			0,6	100%		

Ces montants n'intègrent pas les honoraires liés à la création de BPCE qui ont été imputés sur la prime d'émission.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.
Au 31 décembre 2009, BPCE détient, au travers de sa filiale Natixis, une participation indirecte dans la société « Coface Servicios Costa Rica SA » qui exerce une activité de vente de services au Costa Rica . Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 400 milliers de dollars en 2009.

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BPCE SA AU 31 DÉCEMBRE 2009

1 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	*Notes*	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Caisse, banques centrales		8 755	13 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.1.1*	180 928	298 594
Instruments dérivés de couverture	*5.2*	2 486	778
Actifs financiers disponibles à la vente	*5.3*	39 637	37 723
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*5.5.1*	191 197	154 170
Prêts et créances sur la clientèle	*5.5.2*	118 658	127 487
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	*5.7*	5 485	6 411
Actifs d'impôts courants		344	408
Actifs d'impôts différés	*5.8*	3 691	2 772
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.9*	35 833	30 860
Participation aux bénéfices différée	*5.10*	0	925
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*5.11*	10 960	9 842
Immeubles de placement	*5.12*	943	1 056
Immobilisations corporelles	*5.13*	849	933
Immobilisations incorporelles	*5.13*	803	803
Écarts d'acquisition	*5.14*	3 279	3 787
TOTAL DE L'ACTIF		**603 848**	**690 403**

PASSIF

en millions d'euros	*Notes*	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Banques centrales		213	832
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.1.2*	180 632	275 190
Instruments dérivés de couverture	*5.2*	544	722
Dettes envers les etablissements de credit	*5.15.1*	151 196	138 620
Dettes envers la clientèle	*5.15.2*	56 080	68 349
Dettes représentées par un titre	*5.16*	108 196	96 562
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		620	697
Passifs d'impôts courants		216	152
Passifs d'impôts différés	*5.8*	319	706
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.17*	23 897	31 664
Provisions techniques des contrats d'assurance	*5.18*	37 114	34 070
Provisions	*5.19*	1 803	1 678
Dettes subordonnées	*5.20*	14 548	21 802
Capitaux propres		**28 470**	**19 359**
Capitaux propres part du groupe		**23 167**	**14 263**
Capital et primes liées		18 739	15 739
Réserves consolidées		4 915	1 398
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(418)	(1 078)
Résultat de la période		(69)	(1 796)
Intérêts minoritaires		5 303	5 096
TOTAL DU PASSIF		**603 848**	**690 403**

2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	*Notes*	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Intérêts et produits assimilés	*6.1*	13 891	22 820
Intérêts et charges assimilées	*6.1*	(9 193)	(20 906)
Commissions (produits)	*6.2*	3 846	4 566
Commissions (charges)	*6.2*	(1 464)	(1 472)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*6.3*	(271)	(2 446)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	(297)	(340)
Produits des autres activités	*6.5*	6 625	6 438
Charges des autres activités	*6.5*	(6 636)	(4 648)
Produit net bancaire		**6 501**	**4 012**
Charges générales d'exploitation	*6.6*	(5 409)	(5 673)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(273)	(269)
Résultat brut d'exploitation		**819**	**(1 930)**
Coût du risque	*6.7*	(2 788)	(1 884)
Résultat d'exploitation		**(1 969)**	**(3 814)**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	*6.8*	572	388
Gains ou pertes sur autres actifs	*6.9*	(25)	345
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*6.10*	(326)	(90)
Résultat avant impôts		**(1 748)**	**(3 171)**
Impôts sur le résultat	*6.11*	1 185	606
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		**(563)**	**(2 565)**
Intérêts minoritaires		494	769
Résultat net part du groupe		**(69)**	**(1 796)**

3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	[illegible]
Résultat net	(563)
Écarts de conversion	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	703
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(66)
Impôts	(38)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	229
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**870**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**307**
Part du groupe	591
Intérêts minoritaires	(284)

4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				
en millions d'euros	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2009	**390**	**15 349**		**950**	**(1 348)**
Actions de préférence de l'État (1)			3 000		
Reclassement TSS (2)				4 737	
Émissions et remboursements de TSS				822	
Rémunération TSS				(258)	
Distribution					(5)
Effet des fusions					
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires (3)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					17
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	**390**	**15 349**	**3 000**	**6 250**	**(1 336)**

Commentaires :

(1) La souscription des actions de préférence par l'État a pour effet une augmentation des capitaux propres de 3 milliards d'euros.

(2) Le reclassement de titres super subordonnés à durée indéterminée fait l'objet d'un commentaire en note 1.3.

(3) L'acquisition de 11,34 % du capital NGAM par Natixis s'est traduite par une diminution des intérêts minoritaires de 241 millions d'euros.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
	Variation de juste valeur des instruments					
Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	[illegible]	Capitaux propres part des minoritaires	[illegible]
(195)	**(557)**	**(326)**		**14 263**	**5 096**	**19 359**
				3 000		3 000
				4 737	827	5 563
				822		822
				(258)		(258)
				(5)	(85)	(90)
					(241)	(241)
26	667	(33)		660	210	870
			(69)	(69)	(494)	(563)
				17	(10)	7
(170)	**111**	**(358)**	**(69)**	**23 167**	**5 303**	**28 470**

5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	[illegible]
Résultat avant impôts	(1 748)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	318
Dépréciation des écarts d'acquisition	326
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	3 540
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(495)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(421)
Produits/charges des activités de financement	1 195
Autres mouvements	5 268
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	9 731
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(41 937)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 344
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	10 198
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(1 009)
Impôts versés	73
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(31 331)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(23 348)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 755
Flux liés aux immeubles de placement	(31)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(336)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	1 388
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	2 931
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(90)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 841
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	(1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(19 120)
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	13 022
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	2 854
Trésorerie à l'ouverture	15 876
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	8 542
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(11 786)
Trésorerie à la clôture	(3 244)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(19 120)

6 Annexe aux états financiers du groupe

Note 1	Cadre général	10
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	13
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	14
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	16
Note 5	Notes relatives au bilan	26
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	46
Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	52
Note 8	Avantages au personnel	57
Note 9	Information sectorielle	61
Note 10	Engagements	65
Note 11	Transactions avec les parties liées	66
Note 12	Modalités d'élaboration des données financières pro forma	67
Note 13	Périmètre de consolidation	71

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement Banque Fédérale des Banques Populaires - BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Epargne - CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires, BP Participations.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Epargne, CE Participations.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ;
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, FONCIA, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MA BANQUE) sont détenues par BP Participations et CE Participations.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la BFBP et la CNCE. Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers ;
- BP Covered Bonds, programme de *Covered bonds* des Banques Populaires ;
- Financière Oceor, banque du développement régional et de l'outre-mer et de l'international ;
- GCE Covered Bonds, programme de *Covered bonds* des Caisses d'Epargne ;
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais ;
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie ;
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale ;
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD) ;
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne ;
- I-BP, plate-forme informatique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Le groupe BPCE SA dont les comptes consolidés sont présentés ci-après comprend BPCE SA et ses filiales. Au travers de Natixis, BPCE SA détient notamment une participation indirecte dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

 BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Création du groupe BPCE SA

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du 2e acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe a par ailleurs bénéficié d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super-subordonnés émis par la BFBP et la CNCE entre le 4e trimestre 2008 et le 2e trimestre 2009 et apportés à BPCE (dont 750 millions d'euros ont été remboursés au cours du 4e trimestre 2009) ;
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE.

Reclassement des titres super-subordonnés émis par le groupe en capitaux propres

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres super-subordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du 4e trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un profit de 1,7 milliard pour le Groupe BPCE dont 1,5 milliard pour BPCE.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le groupe sur ses financements super-subordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE

Au cours du second semestre 2009, BPCE a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1er juillet 2009 et elle n'a d'impact significatif sur les résultats de l'exercice 2009 du groupe BPCE SA.

Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du groupe

Le 6 juillet 2009, BPCE a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier One émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier One émis par BPCE S.A. Avec cette opération (0,8 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE), l'organe central du nouveau Groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, en octobre 2009, ont été réalisés une émisssion de titres super-subordonnés pour un montant de 750 millions d'euros et le remboursement partiel des titres super-subordonnés émis au profit de la SPPE pour le même montant.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Plan stratégique 2010-2013

Le 25 février 2010, le Groupe BPCE a annoncé les grandes lignes de son plan stratégique pour 2010 – 2013 et en particulier les décisions suivantes :

- concentration sur les métiers cœur de la banque commerciale et l'assurance d'une part et sur la Banque de financement et d'investissement, Épargne et Services financiers spécialisés réunis dans Natixis d'autre part ;
- gestion des participations industrielles du groupe dans le secteur immobilier comme des participations financières (FONCIA, Nexity, Eurosic).

L'annonce du plan stratégique est sans impact direct sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009.

Simplification de la structure du groupe

Le 25 février 2010, BPCE a annoncé un projet de simplification de la structure du groupe dont la mise en œuvre interviendra vraisemblablement fin juillet 2010 :

- Fusion-absorption de BPCE avec les holdings de participations des Banques Populaires (BP Participations) et des Caisses d'Epargne (CE Participations) ;
- Participation dans Nexity détenue par les Caisses d'Epargne.

Cette décision est sans impact sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2009. À l'issue de ces opérations, le périmètre de consolidation du groupe BPCE SA évoluera de manière significative (plus particulièrement entrée des groupes Crédit Foncier, FONCIA et Banque Palatine).

Ouverture de négociations pour la cession d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity

Le 22 février 2010, Natixis a confirmé avoir ouvert des négociations pour la cession d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity, dont deux FCPR IXEN et IXEN II.

La cession devant intervenir au cours du premier semestre 2010, une charge de 35 millions d'euros a été provisionnée dès le 31 décembre 2009, dont 9 millions d'euros au titre de la dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés sur les entités cédées.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe BPCE SA a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [1].

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9).

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe en 2010.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3 5.3).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 TRAITEMENT COMPTABLE DE LA CRÉATION DU GROUPE BPCE SA

Au regard de la norme IFRS 3, l'opération de regroupement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne s'analyse comme un regroupement entre entreprises mutuelles, exclu du champ d'application de cette norme.

Considérant la substance du rapprochement, la méthode des valeurs comptables historiques a été retenue pour la comptabilisation des opérations de regroupement. Elle presente les avantages suivants :

- elle est en cohérence avec les principes d'équité et d'équilibre qui ont prévalu à la genèse de l'opération ;
- elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités ;
- elle requiert l'élimination des effets des opérations préalablement conclues entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne. En particulier, les écarts d'évaluation et d'acquisition nés des opérations de constitution de Natixis sont retraités.

Cette méthode a conduit à presenter le compte de résultat 2009 du groupe comme si l'operation de regroupement avait été réalisée des le 1er janvier 2009. Dans ce contexte, seules les notes ayant un lien d rect avec les états de synthèse sont présentées de maniere comparative.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe BPCE SA incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels des lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe detient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation resultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidees par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIER DES ENTITÉS *AD HOC*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées des lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des differentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de Capital Investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de Capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de Capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe BPCE SA. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire du 22 février 2010.

3.5 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.5.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.3 Regroupements d'entreprises

Le groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

3.5.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (note 4.1.2).

Les prêts et creances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'ecart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caracteristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du debiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le TIE initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dans l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances (note 4.1.1).

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'emission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Actions de préférence

Compte tenu des caractéristiques de ces instruments, les actions de préférence émises par le Groupe BPCE et souscrites par la SPPE sont inscrites en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement au coût incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifié (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un dérivé hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

D'autres établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de la valorisation d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit à la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;

- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS SIMPLES

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

INSTRUMENTS COMPLEXES

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation *(Day one profit)* est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées *(incurred losses)* sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du groupe.

La dépréciation vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié qui est donc présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

 Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

 Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.
- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

 Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur

prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception du sous-groupe Natixis Assurance qui comptabilise ses immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET PASSIFS LIÉS

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cedés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et *non* au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires

comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monetaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien ..) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	[illegible]			31/12/2008 pro forma		
en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	18 651	559	19 210	18 838	722	19 560
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 622	4 093	23 715	36 186	13 137	49 323
Titres à revenu fixe	38 273	4 652	42 925	55 024	13 859	68 883
Actions et autres titres à revenu variable	14 336	10 674	25 010	17 247	11 282	28 529
Prêts aux établissements de crédit	984	1 087	2 071	1 109	1 226	2 335
Prêts à la clientèle	803	1 356	2 159	2 028	998	3 026
Prêts	1 787	2 443	4 230	3 137	2 224	5 361
Opérations de pension	0	10 963	10 963	0	10 752	10 752
Dérivés de transaction	97 800		97 800	185 069		185 069
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	152 196	28 732	180 928	260 477	38 117	298 594

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 593	2 323	736	4 652
Actions et autres titres à revenu variable	8 385	2 289	0	10 674
Prêts et opérations de pension	1 350	11 734	322	13 406
TOTAL	**11 328**	**16 346**	**1 058**	**28 732**

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]
Prêts aux établissements de crédit	1 087	0
Prêts à la clientele	1 356	0
TOTAL	**2 443**	**0**

S'agissant de prêts à la juste valeur par résultat sur option, ils ne bénéficient généralement pas d'achat de protection.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	[illegible]	31/12/2008 pro forma
Opérations de pension	25 506	24 055
Autres passifs financiers	2 308	2 181
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**27 814**	**26 236**
Dérivés de transaction	**100 438**	**181 586**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 960	4 929
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 880	2 918
Dettes représentées par un titre	41 139	53 165
Dettes subordonnées	72	66
Opérations de pension	6 272	6 266
Autres passifs financiers	57	24
Passifs financiers à la juste valeur sur option	**52 380**	**67 368**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**180 632**	**275 190**

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérives incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 960	0	0	2 960
Comptes à terme et emprunts à la clientele	1 759	121	0	1 880
Dettes représentées par un titre	38 386	2 753	0	41 139
Dettes subordonnées	0	0	72	72
Opérations de pension	0	6 329	0	6 329
TOTAL	**43 105**	**9 203**	**72**	**52 380**

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 960	2 799	161	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 880	1 759	121	0
Dettes représentées par un titre	41 139	41 840	(701)	(415)
Dettes subordonnées	72	100	(28)	0
Opérations de pension	6 329	6 329	0	0
TOTAL	**52 380**	**52 827**	**(447)**	**(415)**

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 415 millions d'euros dont une incidence négative de 248 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	31/12/2008 pro forma Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 131 704	64 399	65 513	4 957 075	99 775	100 996
Instruments sur actions	6 226	21	103	3 314	24	31
Instruments de change	462 174	7 772	6 823	605 720	16 884	18 020
Autres instruments	221 337	210	36	163 044	140	2 433
Opérations fermes	**4 821 441**	**72 402**	**72 475**	**5 729 153**	**116 823**	**121 480**
Instruments de taux	1 357 877	1 023	2 362	1 422 299	2 517	2 902
Instruments sur actions	24 939	4 167	3 645	84 413	6 587	4 681
Instruments de change	146 502	288	485	166 444	3 010	3 261
Autres instruments	692 251	70	63	45 873	3 282	714
Opérations conditionnelles	**2 221 569**	**5 548**	**6 555**	**1 719 029**	**15 396**	**11 558**
Dérivés de crédit	**1 376 156**	**19 850**	**21 408**	**846 073**	**52 851**	**48 548**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**8 419 166**	**97 800**	**100 438**	**8 294 255**	**185 070**	**181 586**

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Instruments dérivés de couverture

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable et pour la couverture de transactions futures à taux fixe.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	31/12/2008 pro forma Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	441 442	2 417	395	324 887	630	418
Instruments de change					48	282
Opérations fermes	**441 442**	**2 417**	**395**	**324 887**	**678**	**700**
Instruments de taux				720		
Opérations conditionnelles				**720**		
Couverture de juste valeur	**441 442**	**2 417**	**395**	**325 607**	**678**	**700**
Instruments de taux	6 248	69	148	41 876	100	21
Instruments de change						
Opérations fermes	**6 248**	**69**	**148**	**41 876**	**100**	**21**
Instruments de taux				176		
Opérations conditionnelles				**176**		
Couverture de flux de trésorerie	**6 248**	**69**	**148**	**42 052**	**100**	**21**
Dérivés de crédit	**2 827**		**1**	**1 316**		**1**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**450 517**	**2 486**	**544**	**368 975**	**778**	**722**

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	[illegible]	31/12/2008 pro forma
Effets publics et valeurs assimilées	358	522
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 884	31 120
Titres à revenu fixe	**32 242**	**31 642**
Actions et autres titres à revenu variable	**8 474**	**7 408**
Prêts aux établissements de crédit	1	0
Prêts à la clientèle	2	65
Prêts	**3**	**65**
Créances douteuses	**353**	**196**
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**41 072**	**39 311**
Dépréciation des créances douteuses	(208)	(125)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 227)	(1 463)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**39 637**	**37 723**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous.

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Actifs financiers				
Titres	31 959	11 907	8 743	52 609
Instruments dérivés	2 154	92 389	3 257	97 800
Autres actifs financiers	14	1 773		1 787
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**34 127**	**106 069**	**12 000**	**152 196**
Titres	9 148	5 184	993	15 325
Autres actifs financiers	333	11 530	1 544	13 407
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**9 481**	**16 714**	**2 537**	**28 732**
Instruments dérivés de couverture		**2 486**		**2 486**
Titres de participations	209	705	1 345	2 259
Autres titres	26 621	9 928	827	37 376
Autres actifs financiers		2		2
Actifs financiers disponibles à la vente	**26 830**	**10 635**	**2 172**	**39 637**
Passifs financiers				
Titres	24 688	966	671	26 325
Instruments dérivés	4 658	94 978	802	100 438
Autres passifs financiers	3	1 486		1 489
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**29 349**	**97 430**	**1 473**	**128 252**
Autres passifs financiers		6 266		6 266
Titres		43 381	2 733	46 114
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**49 647**	**2 733**	**52 380**
Instruments dérivés de couverture		**539**	**5**	**544**

Au 31 décembre 2009, les actifs et passifs financiers présentés en niveau 3 de la juste valeur incluent plus particulièrement les instruments affectés par la crise financière et n'ayant pas fait l'objet de reclassement vers la catégorie « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement à la norme IAS 39 du 13 octobre 2008.

Sont notamment concernés les instruments financiers suivants détenus par le groupe Natixis :

CDO d'ABS à composante subprime

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement par le groupe Natixis et comprenant une exposition subprime ont fait l'objet d'une valorisation sur la base d'une projection de perte à terminaison. Au 31 décembre 2009, un modèle en *cash flow* identique à celui utilisé pour la valorisation des positions de RMBS US détenues de façon directe a été utilisé pour les RMBS US en sous-jacents de CDO d'ABS.

Taux de pertes cumulées utilisés (subprime)	31/12/2009
Vintage antérieurs à 2005	4,80 %
Vintage 2005	14,80 %
Vintage 2006	27,50 %
Vintage 2007	42,60 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtes précédents ont été maintenues :

- prise en compte de la notation CCC (ou notation inférieure) des actifs du collatéral par attribution d'une décote de 97 %. Dans le cas de titrisations simples (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée), cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA ;
- valorisation des actifs sous-jacents *non* subprime (hors RMBS US) détenus dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, notations et vintages des opérations.

En complément, il a eté appliqué une démarche par transparence consistant à valoriser pour les structures dont le groupe détient les actifs sous-jacents, chaque tranche par le *Mark-to-Model* ou le *Mark-to-Market* correspondant.

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Les opérations avec les rehausseurs de crédit conclues sous forme de CDS par le groupe Natixis ont fait l'objet de refactions complémentaires au cours de l'exercice liées principalement à l'abaissement de la notation de ces contreparties, ainsi qu'à l'élargissement des *spreads* des actifs qu'ils garantissent. Les réfactions ont été déterminées en appliquant aux moins-values latentes des actifs sous-jacents un taux de recouvrement homogène de 10 % et une probabilité de défaut en adequation avec le risque de crédit du rehausseur.

En ce qui concerne les dérivés de crédit conclus avec les CDPC *(Credit Derivatives Product Companies)*, les probabilités de défaut ont été évaluées en examinant les portefeuilles par transparence. Les probabilités de défaut historiques moyennes à maturité des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,3 en prenant en compte un taux de *recovery* de 20 %. Les réfactions ainsi déterminées sont complétées d'une provision générale tenant compte de la volatilité des opérations et du risque d'accélération des flux de trésorerie futurs.

Portefeuilles de RMBS US dont RMBS subprime

Le modèle de valorisation des RMBS US non Agency appliqué sur les portefeuilles de RMBS US détenus par le groupe Natixis retient un niveau de pertes finales propre à chaque RMBS et issu d'un calcul prenant en compte les pertes cumulées à l'échéance et les défauts constatés. Les moins-values latentes sont déterminées en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du *delinquency pipeline*, de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et *vintages* des *pools*.

RMBS européens

Le modèle de valorisation des RMBS européens detenus par le groupe Natixis consiste à calculer la juste valeur des instruments à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données Markit. Les *benchmark* sont définis en fonction du type de titrisation, de la notation et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de *spreads*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

Autres instruments

Les valorisations des actifs suivants détenus par le groupe Natixis, issus des opérations de titrisation et pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US : modèle de notation des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities) : approche en stress de crédit mise en place à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des taux de pertes cumulées par structure (taux de perte déterminés sur la base de ceux des prêts sous-jacents). Les garanties *monolines* pour les structures couvertes sont prises en compte en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de perte en cas de défaut. Un prix plancher est retenu en lien avec les estimations de flux de coupons compte tenu de la notation actuelle des structures (3 % pour les CRE CDO et les CMBS notés AAA et 5 % pour les autres CMBS).

CDO Trups (Trust Preferred Securities) : approche en stress basée sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées ont été déterminés à partir des 84 scenarii de répartition des défauts appliqués à cette classe d'actif publiés par S&P en novembre 2008. L'ensemble des scenarii a été mis en œuvre pour chacune des structures et la moyenne des 42 plus mauvais scenarii a été prise en compte pour déterminer le prix de chaque transaction.

CLO : modèle reposant sur une connaissance detaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de paramètres, dont le taux de défaut annuel moyen fixé à 30 %, le taux de recouvrement fixé à 65 % et le paramètre de distribution des defauts fixé à 0,8.

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur

en millions d'euros	01/01/2009	Autres variations	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période : Au compte de résultat	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période : Directement en capitaux propres	Achats/ Émission	Ventes/ Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	31/12/2009
Actifs financiers								
Titres	2 714	5 537	(876)		1 591	(324)	101	8 743
Instruments dérivés	36	4 136	(1 130)		367	(116)	(36)	3 257
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 750**	**9 673**	**(2 006)**		**1 958**	**(440)**	**65**	**12 000**
Titres	904	402	5			(35)	(283)	993
Autres actifs financiers	896	744	17		110	(223)		1 544
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 800**	**1 146**	**22**		**110**	**(258)**	**(283)**	**2 537**
Instruments dérivés de couverture		**2**	**(2)**					
Titres de participation	440	1 008	34	74	68	(66)	(213)	1 345
Autres titres	52	725	(97)	(35)	1	(19)	200	827
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	**492**	**1 733**	**(63)**	**39**	**69**	**(85)**	**(13)**	**2 172**
Passifs financiers								
Titres	2 006	(1 721)	22		364			671
Instruments dérivés		1	737			43	21	802
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 006**	**(1 720)**	**759**		**364**	**43**	**21**	**1 473**
Titres		4 186	(61)		150	(1 584)	42	2 733
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**4 186**	**(61)**		**150**	**(1 584)**	**42**	**2 733**
Instruments dérivés de couverture		**1**	**4**					**5**

Les montants au 1er janvier 2009 concernent principalement Natixis. Les autres variations outre Natixis concernent les apports relatifs à la constitution de BPCE.

5.4.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

La totalité des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ainsi que la majorité des autres instruments financiers présentés par le groupe en niveau 3 de la juste valeur concernent le groupe Natixis.

Une analyse de la sensibilité des instruments financiers détenus par Natixis et présentés en niveau 3 de la juste valeur a été réalisée au 31 décembre 2009.

Sur la base des hypothèses retenues :

- une variation normée des paramètres non observables, réalisée sur la base de l'écart-type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM), se traduira t par une variation de la juste valeur des instruments de taux et actions de +/- 12 millions d'euros ;
- une variation forfaitaire de 10 % des taux de pertes des sous-jacents CDO d'ABS ou de 1 % pour les sous-jacents CMBS et CLO se traduirait par une variation de la juste valeur de +/- 116 millions d'euros.

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Prêts et créances sains	191 172	153 979
Dépréciations sur base de portefeuilles	(48)	(45)
PRÊTS ET CRÉANCES SAINS NETS	**191 124**	**153 934**
Prêts et créances douteux	306	516
Dépréciations individuelles	(233)	(280)
PRÊTS ET CRÉANCES DOUTEUX NETS	**73**	**236**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**191 197**	**154 170**

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 188 967 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	5 048	8 652
Opérations de pension	38 941	33 151
Comptes et prêts	141 413	105 974
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	4 115	4 700
Titres assimilés à des prêts et créances	1 655	1 502
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**191 172**	**153 979**

Les fonds du *Livret A* et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts s'élèvent à 153 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Prêts et créances sains	115 858	127 544
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 191)	(962)
PRÊTS ET CRÉANCES SAINS NETS	**114 667**	**126 582**
Prêts et créances douteux	6 760	2 795
Dépréciations individuelles	(2 769)	(1 890)
PRÊTS ET CRÉANCES DOUTEUX NETS	**3 991**	**905**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**118 658**	**127 487**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 114 150 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	**7 823**	**9 292**
Prêts à la clientèle financière	6 036	6 336
Crédits de trésorerie	28 774	35 311
Crédits à l'équipement	9 673	9 699
Crédits au logement	4 418	4 164
Crédits à l'exportation	2 520	2 181
Autres crédits	16 793	19 229
Opérations de pension	13 359	12 484
Prêts subordonnés	93	66
Autres concours à la clientèle	**81 666**	**89 470**
Titres assimilés à des prêts et créances	11 748	14 025
Autres prêts et créances sur la clientèle	14 621	14 757
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LA CLIENTÈLE	**115 858**	**127 544**

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers présentant les caractéristiques définies par ces amendements :

- des actifs financiers inscrits en portefeuille de transaction ou disponibles à la vente, répondant à la définition de prêts et créances que le groupe a désormais l'intention et la capacité de détenir sur un futur prévisible ou à maturité ;
- ou, dans un contexte de « circonstances rares », des actifs financiers non dérivés inscrits en portefeuille de transaction.

Les actifs reclassés au cours du second semestre 2008 sont principalement composés d'encours de titrisation (RMBS US et européens) et de titres obligataires. Ces actifs reclassés sont résumés dans le tableau suivant :

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]
Actifs reclassés en 2008 vers la catégorie		
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances	9 285	8 673
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2008	**9 285**	**8 673**
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS EN 2009	**0**	**0**
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	**9 285**	**8 673**

Résultats qui auraient été comptabilisés si les reclassements n'avaient pas été réalisés

en millions d'euros	[illegible]
Variation de juste valeur	
• qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	(684)
• qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	(173)

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance et plus particulièrement de titres à revenu fixe representatifs de placements des sociétés d'assurance.

en millions d'euros	[illegible]	31/12/2008 pro forma
Effets publics et valeurs assimilées	1 974	1 560
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 512	4 851
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**5 486**	**6 411**
Dépréciation	(1)	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**5 485**	**6 411**

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à échéance s'établit à 5 761 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	5
GIE fiscaux	(57)
Provisions pour passifs sociaux	120
Provisions pour activité d'épargne-logement	2
Autres provisions non déductibles	953
Autres sources de différences temporelles	(53)
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	**970**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**4 119**
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	212
Autres éléments de valorisation du bilan	(154)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	**58**
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	**(187)**
Impôts différés non constatés	**(1 588)**
Impôts différés nets	**3 372**
Comptabilisés :	
À l'actif du bilan	3 691
Au passif du bilan	319

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes d'encaissement	2 236	3 096
Charges constatées d'avance	178	131
Produits à recevoir	523	821
Autres comptes de régularisation	8 959	5 460
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	**11 896**	**9 508**
Dépôts de garantie versés	1 810	3 689
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	517	1 262
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	441	497
Débiteurs divers	21 169	15 904
ACTIFS DIVERS	**23 937**	**21 352**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**35 833**	**30 860**

5.10 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

en millions d'euros	[illegible]	31/12/2008 pro forma
Participation aux bénéfices différée active	0	925
Participation aux bénéfices différée passive	485	4
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE NETTE	**485**	**(921)**
dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres	*(526)*	*629*

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en millions d'euros	[illegible]	31/12/2008 pro forma
Sociétés financières	10 931	9 799
CNP Assurances (groupe)	1 482	1 244
CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne	9 152	8 211
Autres participations de Natixis	74	126
Crédit Immobilier Hôtelier	130	123
Autres	93	95
Sociétés non financières	29	43
Autres	29	43
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**10 960**	**9 842**

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CNP Assurances (groupe)	301 877	32 524	1 004

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	[illegible]			31/12/2008 pro forma		
en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	532		532	525		525
Immeubles comptabilisés au coût historique	729	(318)	411	852	(321)	531
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 261**	**(318)**	**943**	**1 377**	**(321)**	**1 056**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 115 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur sont ceux représentatifs de placements des sociétés d'assurance.

5.13 IMMOBILISATIONS

en millions d'euros	[illegible]			31/12/2008 pro forma		
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
• terrains et constructions	720	(293)	427	834	(336)	498
• équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 141	(719)	422	1 039	(604)	435
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 861**	**(1 012)**	**849**	**1 873**	**(940)**	**933**
Immobilisations incorporelles						
• droit au bail	67	(13)	54	13	(2)	11
• logiciels	1 071	(563)	508	822	(464)	358
• autres immobilisations incorporelles	324	(83)	241	529	(95)	434
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 462**	**(659)**	**803**	**1 364**	**(561)**	**803**

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

en millions d'euros	[illegible]
Valeur au 1er janvier	**3 787**
Acquisitions	310
Cessions	(468)
Écarts de conversion	(21)
Dépréciations de la période	(326)
Autres variations	(3)
Valeur au 31 décembre	**3 279**

À fin décembre 2009, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 745 millions d'euros, et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 466 millions.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	[redacted]	31/12/2008
Société Marseillaise de Crédit	471	797
Groupe Océor	56	167
• *BCP Luxembourg*	*16*	*16*
• *Banque de Tahiti*	*14*	*14*
• *Banque Tuniso-Koweitienne*	*12*	*102*
• *Océorane*	*0*	*16*
• *Banque de la Réunion*	*7*	*7*
• *Banque de Nouvelle Calédonie*	*6*	*6*
• *Autres*	*1*	*6*
Natixis	2 752	2 823
• *Epargne*	*2 122*	*1 737*
• *Services financiers spécialisés*	*61*	*523*
• *Coface*	*529*	*514*
• *Capital Investissement*	*13*	*22*
• *Autres*	*27*	*27*
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 279**	**3 787**

Conformement à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des activités des entités.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du Projet groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Coût du capital/coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance à long terme
SMC	9,0 %	2,5 %
Natixis		
• *Epargne*	*9,9 %*	*2,5 %*
• *Services financiers spécialisés*	*10,4 %*	*2,5 %*
• *COFACE*	*10.0 %*	*2,0 %*

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes à vue	22 651	8 645
Opérations de pension	2 187	1 189
Dettes rattachées	9	27
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**24 847**	**9 861**
Emprunts et comptes à terme	102 287	97 134
Operations de pension	23 243	30 369
Dettes rattachées	819	1 256
Dettes à termes envers les établissements de crédit	**126 349**	**128 759**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**151 196**	**138 620**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 151 299 millions d'euros au 31 decembre 2009.

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes ordinaires créditeurs	**10 883**	**16 300**
Livret A	303	91
PEL / CEL	352	356
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 950	1 618
Dettes rattachées	22	33
Comptes d'épargne à régime spécial	**2 627**	**2 098**
Comptes et emprunts à vue	4 790	11 246
Comptes et emprunts à terme	12 816	12 226
Dettes rattachées	105	66
Autres comptes de la clientèle	**17 711**	**23 538**
À vue	4 292	4 349
À terme	18 283	19 823
Dettes rattachées	13	83
Opérations de pension	**22 588**	**24 255**
Autres dettes envers la clientèle	**2 271**	**2 158**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**56 080**	**68 349**

Les comptes à terme incluent notamment 4 677 millions d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 55 688 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Emprunts obligataires	48 501	55 427
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	59 182	40 030
Autres dettes représentées par un titre	0	149
TOTAL	**107 683**	**95 606**
Dettes rattachées	513	956
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**108 196**	**96 562**

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 109 252 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Comptes d'encaissement	2 453	4 776
Produits constatés d'avance	571	382
Charges à payer	1 223	1 555
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 832	1 556
Comptes de régularisation – passif	**10 079**	**8 269**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	421	1 786
Créditeurs divers	13 397	21 609
Passifs divers	**13 818**	**23 395**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**23 897**	**31 664**

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Provisions techniques d'assurance non-vie	**2 591**	**2 506**
Provisions techniques d'assurance vie en euros	28 460	26 561
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	5 563	4 967
Provisions techniques d'assurance vie	**34 023**	**31 528**
Provisions techniques des contrats financiers	**15**	**32**
Participation aux bénéfices différée latente	**485**	**4**
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	**37 114**	**34 070**

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

en millions d'euros	01/01/2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	**376**	**69**	**(11)**	**(32)**	**(17)**	**385**
Provisions pour engagements hors bilan	666	454	(17)	(186)	(56)	861
Provisions pour restructurations	163	81	(191)	0	12	65
Provisions pour litiges	153	46	(4)	(24)	6	177
Autres	320	141	(34)	(66)	(46)	315
Autres provisions	**1 302**	**722**	**(246)**	**(276)**	**(84)**	**1 418**
TOTAL DES PROVISIONS	**1 678**	**791**	**(257)**	**(308)**	**(101)**	**1 803**

(1) Les autres mouvements d'un montant de - 101 millions d'euros se composent d'un impact de - 15 millions d'euros relatif à la conversion, de - 23 millions d'euros sur les variations de périmètre et de reclassements de provisions sur des postes à l'actif pour - 62 millions d'euros.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008 pro forma
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 848	14 272
Dettes subordonnées à durée indéterminée	91	196
Dettes super-subordonnées à durée indéterminée	0	6 528
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1	0
SOUS TOTAL	**13 940**	**20 996**
Dettes rattachées	311	456
Réévaluation de la composante couverte	297	350
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**14 548**	**21 802**

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2009	Émission	Remboursement	Autres mouvements [1]	[illegible]
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 272	137	(105)	(456)	13 848
Dettes subordonnées à durée indéterminée	196			(105)	91
Dettes super-subordonnées à durée indéterminée	6 528	2 000	(1 226)	(7 302)	
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1	1
Dettes rattachées	456	////	////	(145)	311
Réévaluation de la composante couverte	350	////	////	(53)	297
TOTAL	**21 802**	**2 137**	**(1 331)**	**(8 060)**	**14 548**

(1) Les titres super subordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5 21.2

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Actions de préférence

L'État a souscrit des actions de préférence émises par BPCE SA en juillet 2009 pour un montant de 3 000 millions d'euros.

5.21.2 Titres super-subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

en millions d'euros

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant *(en devise d'origine)*	Date de la 1re option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	[illegible]
BPCE	26 novembre 2003	EUR	800 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	800
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2010	néant	Min (CMT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	137
BPCE	6 octobre 2004	EUR	700 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	700
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2010	néant	Min (Euribor 3M ; 7 %)	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2012	néant	6,75 %	205
BPCE	1er février 2006	EUR	350 millions	1er février 2016	néant	4,75 %	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	850 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	850
BPCE	11 décembre 2008	EUR	1 100 millions	11 décembre 2013	néant	8,49 %	1 100
BPCE	11 décembre 2008	EUR	200 millions	11 décembre 2013	néant	8,49 %	200
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	26 juin 2009	EUR	1 000 millions	26 juin 2014	néant	8,36 %	1 000
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	91
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	304
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750
TOTAL							**7 993**

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	[illegible] 2008
Écarts de conversion	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	703
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	*521*
• *Variations de valeur de la période rapportée au résultat*	*182*
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(66)
Impôts	(38)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	229
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**870**
Part du groupe	660
Intérêts minoritaires	210

en millions d'euros	[illegible] 2008	[illegible]	[illegible]
Écarts de conversion	42	////	42
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	703	(48)	655
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(66)	10	(56)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	////	////	229
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**679**	**(38)**	**870**
Part du groupe	488	(30)	660
Intérêts minoritaires	191	(8)	210

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	[illegible]			Exercice 2008 pro forma		
en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	3 100	(519)	2 581	6 040	(2 663)	3 377
Prêts et créances avec les établissements de crédit	5 562	(3 577)	1 985	11 595	(9 815)	1 780
Opérations de location-financement	384		384	430		430
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(3 384)	(3 384)	////	(5 337)	(5 337)
Instruments dérivés de couverture	1 575	(1 697)	(122)	2 641	(3 032)	(391)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 178		1 178	1 636		1 636
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	329		329	425		425
Actifs financiers dépréciés	19		19	14		14
Autres produits et charges d'intérêts	1 744	(16)	1 728	39	(59)	(20)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	**13 891**	**(9 193)**	**4 698**	**22 820**	**(20 906)**	**1 914**

L'effet de la réévaluation à la juste valeur des titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par la CNCE et par Natixis s'élève à 1 736 millions d'euros et a été inscrit sur la ligne « Autres produits d'intérêts ».

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Exercice 2008 pro forma Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	6	(26)	(20)	28	(26)	2
Opérations avec la clientèle	592	(71)	521	758	(168)	590
Prestation de services financiers	451	(526)	(75)	481	(627)	(146)
Vente de produits d'assurance vie	32	////	32	23	////	23
Moyens de paiement	293	(111)	182	371	(107)	264
Opérations sur titres	289	(123)	166	263	(170)	93
Activités de fiducie	1 727	0	1 727	2 161	(57)	2 104
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	168	(76)	92	177	(39)	138
Autres commissions	288	(531)	(243)	304	(278)	26
TOTAL DES COMMISSIONS	**3 846**	**(1 464)**	**2 382**	**4 566**	**(1 472)**	**3 094**

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	[illegible]	Exercice 2008 pro forma
Résultats sur instruments financiers de transaction	18	(1 327)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(328)	(1 563)
Résultats sur opérations de couverture	205	67
Résultats sur opérations de change	(166)	377
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(271)**	**(2 446)**

Marge initiale (Day One Profit)

en millions d'euros	[illegible]
Marge non amortie en début de période	183
Marge différée sur les nouvelles opérations	30
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(80)
Autres variations	
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**133**

Au 31 décembre 2009, le périmètre des instruments pour lesquels la marge dégagée à l'initiation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi-sous jacents (actions et indices) ;
- d'options sur fonds ;
- de produits hybrides de taux et de taux sur l'inflation ;
- des produits dérivés fermes de taux ;
- de *swaps* de titrisation ;
- des produits structurés de crédit (CDS, CDO, FTD) ;
- et de produits dérivés sur carbone.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Résultats de cession	(15)	85
Dividendes reçus	241	314
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(523)	(739)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**(297)**	**(340)**

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2009			Exercice 2008 pro forma		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 385	(6 125)	(740)	5 348	(3 952)	1 396
Produits et charges sur activités immobilières	5	(35)	(30)	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	31	(37)	(6)	43	(38)	5
Produits et charges sur immeubles de placement	63	(58)	5	51	(47)	4
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	44	(87)	(43)	77	(126)	(49)
Charges refacturées et produits rétrocédés	42	(25)	17	48	(43)	5
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 032	(216)	816	845	(391)	454
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	23	(53)	(30)	26	(51)	(25)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 141	(381)	760	996	(611)	385
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**6 625**	**(6 636)**	**(11)**	**6 438**	**(4 648)**	**1 790**

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-apres permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

		Présentation Bancaire			
en millions d'euros	Présentation assurance	PNB	Frais généraux	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque
Primes acquises	5 448	5 448		5 448	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	552	552		552	
Autres produits d'exploitation	41	41		41	
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 535	1 522	(6)	1 516	19
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**7 576**	**7 563**	**(6)**	**7 557**	**19**
Charges des prestations des contrats	(6 280)	(6 174)	(106)	(6 280)	
Charges des autres activités					
Résultat net des cessions en réassurance	13	13		13	
Frais d'acquisition des contrats	(507)	(346)	(161)	(507)	
Frais d'administration	(413)	(181)	(232)	(413)	
Autres produits et charges opérationnels/courants	(426)	(19)	(382)	(401)	(25)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	**(7 613)**	**(6 707)**	**(881)**	**(7 588)**	**(25)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(37)**	**856**	**(887)**	**(31)**	**(6)**

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	[illegible]	Exercice 2008 pro forma
Charges de personnel	**(3 151)**	**(3 259)**
Impôts et taxes	(143)	(132)
Services extérieurs	(2 114)	(2 282)
Autres charges	(1)	0
Autres frais administratifs	**(2 258)**	**(2 414)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(5 409)**	**(5 673)**

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

La Loi de finances pour 2010 a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution économique territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes individuels.

Le groupe a conclu à ce stade que ce changement fiscal consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer la nature, et qu'il conviendra donc en 2010 de comptabiliser ces deux nouvelles contributions en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle. De fait, aucun impôt différé n'a été comptabilisé à ce titre dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

en millions d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008 pro forma
Opérations interbancaires	(288)	(258)
Operations avec la clientèle	(3 022)	(1 496)
Autres actifs financiers	(67)	(130)
Engagement par signature	(454)	(615)
Dotations pour dépréciations et provisions	**(3 831)**	**(2 499)**
Opérations interbancaires	228	2
Opérations avec la clientèle	2 030	636
Autres actifs financiers	50	38
Engagement par signature	203	50
Reprises sur dépréciations et provisions	**2 511**	**726**
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	(13)	(5)
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	(1 182)	(153)
Pertes sur autres actifs financiers	(291)	(19)
Pertes sur créances irrécouvrables	**(1 486)**	**(177)**
Récupérations sur créances amorties	**18**	**66**
Coût du risque	**(2 788)**	**(1 884)**

6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	[illegible]	Exercice 2008 pro forma
Sociétés financières	584	388
Groupe CNP Assurances	148	104
CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne	407	230
Autres participations de Natixis	21	35
Crédit Immobilier Hôtelier	7	15
Autres	1	4
Sociétés non financières	(12)	0
Autres	(12)	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**572**	**388**

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	[illegible]	Exercice 2008 pro forma
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3	(4)
Gains ou pertes sur participations consolidées	(28)	349
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(25)**	**345**

En 2009, les gains ou pertes sur participations consolidées comprennent notamment la moins-value résultant de la cession de CACEIS pour un montant négatif de 31 millions d'euros, l'effet de la cession de Cerved pour un montant de 20 millions d'euros et l'effet de la cession prévue au cours du premier semestre 2010 d'une partie du portefeuille de Natixis Private Equity pour un montant négatif de 26 millions d'euros.

En 2008, les gains ou pertes sur participations consolidées comprennent principalement un profit de relution de BPCE dans Natixis pour 222 millions d'euros et la plus-value née de l'apport à CACEIS par Natixis de ses activités de dépositaire pour un montant de 105 millions d'euros.

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

En 2009, les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élèvent à - 326 millions d'euros. Elles ont pour origine principale les dépréciations relatives à la Société Marseillaise de Crédit (206 millions d'euros) et la Banque Tuniso-koweitienne (90 millions d'euros).

En 2008, les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élèvent à - 90 millions d'euros. Elles ont pour origine principale les dépréciations relatives aux activités de Banque de financement et d'investissement de Natixis (73 millions d'euros) et Océorane (- 17 millions d'euros).

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

6.11.1 Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

en millions d'euros	[illegible]	Exercice 2008 pro forma
Impôts courants	(31)	(147)
Impôts différés	1 216	753
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**1 185**	**606**

6.11.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en millions d'euros	Exercice 2009
Résultat net part du groupe	(69)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	326
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	(494)
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(572)
Impôts	(1 185)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	**(1 994)**
Taux d'imposition de droit commun français (B)	**34,43 %**
(Charge) produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**687**
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(408)
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés	598
Effet des différences permanentes	(9)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(41)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(3)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	315
Autres éléments	46
Impôts sur le résultat	**1 185**
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	**59,40 %**

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

L'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 20 février 2007 définit les méthodes de calcul du ratio de solvabilité dit « Bâle II » comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31/12/2010
Capitaux propres – part du groupe	23 167
Intérêts minoritaires	4 541
Émissions de Tier One hybrides	8 958
Déductions (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(14 985)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	**21 681**
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	**13 134**
Déductions des fonds propres	**(15 826)**
• dont déduction des fonds propres de base	(6 225)
• dont déduction des fonds propres complémentaires	(6 225)
Fonds propres prudentiels	**18 989**

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de 2e niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Depuis sa création le 31 juillet 2009, le groupe BPCE SA a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	[illegible] 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	155 918			155 918
Instruments dérivés de couverture	2 486			2 486
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	32 245	353	(208)	32 390
Opérations interbancaires	191 172	306	(281)	191 197
Opérations avec la clientèle	115 858	6 760	(3 960)	118 658
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	5 485	2	(1)	5 486
Exposition des engagements au bilan	**503 164**	**7 421**	**(4 450)**	**506 135**
Garanties financières données	138 665	149		138 814
Engagements par signature	78 091	492	(861)	77 722
Exposition des engagements au hors bilan	**216 756**	**641**	**(861)**	**216 536**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**719 920**	**8 062**	**(5 311)**	**722 671**

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises	Autres variations	[illegible] 31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	125	66	(50)	67	208
Opérations interbancaires	325	288	(228)	(104)	281
Opérations avec la clientèle	2 851	3 022	(2 030)	117	3 960
Actifs financiers detenus jusqu'à échéance	0	1		0	1
Dépréciations déduites de l'actif	**3 301**	**3 377**	**(2 308)**	**80**	**4 450**
Provisions sur engagements hors bilan	**666**	**454**	**(203)**	**(56)**	**861**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**3 967**	**3 831**	**(2 511)**	**24**	**5 311**

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dettes peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire debiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an	Encours dépréciés	Total
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	79	7	24	20	4 064	4 194
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL ARRIÉRÉS DE PAIEMENTS	**79**	**7**	**24**	**20**	**4 064**	**4 194**

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en millions d'euros	31/12/2008
Actifs financiers disponibles à la vente	10
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21
Prêts et créances sur la clientèle	157
TOTAL DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES	**188**

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	31/12/2008
Immobilisations corporelles	1
Immeubles de placement	15
Instruments de capitaux propres et de dettes	131
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**147**

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Caisse, banques centrales	8 755					8 755
Instruments dérivés de transaction	97 799	////	////	////	////	97 799
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 190	11 626	13 940	19 363	25 010	83 129
Instruments dérivés de couverture	321	87	825	1 253	0	2 486
Actifs financiers disponibles à la vente	4 957	4 248	9 584	13 409	7 439	39 637
Prêts et créances sur les établissements de crédit	52 124	40 831	50 621	47 502	119	191 197
Prêts et créances sur la clientele	34 099	10 458	42 670	31 391	40	118 658
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29	354	1 664	3 438		5 485
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**211 274**	**67 604**	**119 304**	**116 356**	**32 608**	**547 146**
Banques centrales	213					213
Instruments dérivés de transaction	100 438	////	////	////	////	100 438
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	41 697	6 224	21 350	10 923	0	80 194
Instruments dérivés de couverture	456	(18)	11	92	3	544
Dettes envers les établissements de crédit	55 678	53 339	24 027	18 076	76	151 196
Dettes envers la clientèle	44 508	4 052	6 120	745	655	56 080
Dettes représentées par un titre	54 193	15 345	20 143	17 472	1 043	108 196
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	620	////	////	////	////	620
Dettes subordonnées	585	819	2 897	10 156	91	14 548
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**298 388**	**79 761**	**74 548**	**57 464**	**1 868**	**512 029**

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 278 878 millions d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 378 149 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en millions d'euros	[illegible]
Salaires et traitements	(2 221)
Charges des régimes à prestations définies et cotsations définies	(190)
Autres charges sociales et fiscales	(666)
Intéressement et participation	(74)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(3 151)**

Rémunération différée des professionnels des marchés financiers

Au sein du groupe, les rémunérations variables attribuées aux professionnels des marchés financiers concernent principalement les équipes de Natixis.

Au sein du groupe Natixis, la part de la rémunération variable attribuée aux professionnels des marchés financiers au titre de l'exercice 2009 et qui est différée, représente en moyenne plus de 50 % des rémunérations variables attribuées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 novembre 2009 et des normes professionnelles adoptées par la Fédération bancaire française le 5 novembre 2009.

Ces rémunérations ne seront payées qu'à la condition de remplir des critères de présence et de performance. Elles seront réglées sous deux formes :

- rémunération différée réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis : un tiers des unités sera réglé en mars 2011, un second tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013 ;
- rémunération différée réglée en actions Natixis : un tiers en mars 2011, un second tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013. La livraison des actions sera suivie d'une période de conservation de deux ans.

Le traitement comptable est défini par la norme IFRS 2 « Paiements sur base d'actions ». La charge relative à ces rémunérations est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits à compter du 1er janvier 2009, date à laquelle les salariés ont commencé à rendre les services correspondants.

La charge comptabilisée par le groupe Natixis au cours de l'exercice 2009 s'élève à 23 millions d'euros, dont 16 millions d'euros pour la part réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et 7 millions d'euros pour la part réglée en actions.

La taxe sur les rémunérations variables des professionnels des marchés a été provisionnée conformément aux dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 2010. Le montant comptabilisé s'élève à 37 millions d'euros au 31 décembre 2009.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), dit régime de maintien de droit (RM). Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2008		
	[illegible] (1)	[illegible]	[illegible]
Valeur actualisée des engagements financés	910	65	975
Juste valeur des actifs du régime	(462)	1	(461)
Juste valeur des droits à remboursement	(10)		(10)
Valeur actualisée des engagements non financés			
Écarts actuariels non reconnus	(109)		(109)
Coûts des services passés non reconnus	(53)		(53)
SOLDE NET AU BILAN	**276**	**66**	**342**
Engagements sociaux passifs	308	66	374
Engagements sociaux actifs	32		32

(1) Y compris les régimes de maintien de droit gérés par la CGPCE & CAR.

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L 941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de gestion de retraite supplémentaire, soit de se transformer ou de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette 3e solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour le Groupe BPCE.

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour le Groupe BPCE.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dette actuarielle en début de pénode	772	122	894
Coût des services rendus	8	14	22
Coût financier	28	7	35
Prestations versées	(19)	(9)	(28)
Écarts actuariels	6	1	7
Coûts des services passés	13		13
Autres (écarts de conversion, variations de pénode)	102	(70)	32
Dette actuarielle en fin de période	**910**	**65**	**975**
Juste valeur des actifs en debut de pénode	(399)	(1)	(400)
Rendement attendu des actifs	(15)		(15)
Cotisations reçues	(16)		(16)
Prestations versées	21		21
Écarts actuariels de l'exercice	(3)		(3)
Autres (écarts de conversion, variations de pénode)	(50)	2	(48
Juste valeur des actifs en fin de période	**(462)**	**1**	**(461)**
Juste valeur des droits à remboursement en début de pénode	(9)		(9)
Rendement attendu des droits à remboursement	(1)		(1)
Cotisations versées ou reçues			
Prestations versées			
Écarts actuariels de l'exercice			
Autres (écarts de conversion, variations de pénode)			
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	**(10)**		**(10)**
Solde net des engagements	**438**	**66**	**504**
Écarts actuariels non reconnus	(109)		(109)
Coûts des services passés non reconnus	(53)		(53)
SOLDE NET AU BILAN	**276**	**66**	**342**

(1) Y compris les régimes de maintien de droit gérés par la CGPCE & CAR.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 52 % en obligations, 35 % en actions et 12 % en actifs monétaires ;
- pour le régime des Caisses d'Epargne : 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires.

Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Pour le régime des Caisses d'Epargne (CGPCE RMD), les ajustements liés à l'expérience se présentent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (1)	84
Juste valeur des actifs du régime (2)	(92)
SOLDE NET AU BILAN	**(8)**
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains – En % de (1)	2,6 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains – En % de (2)	1,1 %

Pour la CAR (Banques Populaires), les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	31/12/2009		
en millions d'euros	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Coût des services rendus	8	14	22
Coût financier	28	7	35
Rendement attendu des actifs de couverture	(15)		(15)
Rendement attendu des droits à remboursement	(1)		(1)
Écarts actuariels	8	4	12
Coûts des services passés	(14)	(2)	(16)
Événements exceptionnels	39	(60)	(21)
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	**53**	**(37)**	**16**

(1) Y compris les régimes de maintien de droit gérés par la CGPCE & CAR.

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2009			
en pourcentage	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Taux d'actualisation	4,10 %	3,82 %	3,4 % [1]	3,40 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,20 %	3,40 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,60 %			

(1) Concernant les avantages tarifaires pour retraités : 4,10 %.

Pour les Caisses d'Epargne

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TPRV 93 pour les autres engagements de retraite ; et
- TGH TGF 05 pour la CGR.

Pour les Banques Populaires

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05.

8.2.5 Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2009, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivant sur la dette actuarielle :

- hausse de 7,4 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraites (CAR), soit environ + 6 millions d'euros ;
- hausse de 10 % au titre du régime de maintien de droits de la Caisse Générale de Prévoyance (ex-CGRCE), soit environ + 8 millions d'euros.

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des entités suivantes : Natixis, BFBP et CNCE, les établissements de crédit affiliés aux deux organes centraux, les entités dont le capital est détenu à 50 % ou plus, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement par Natixis, BFBP, CNCE ou leurs établissements affiliés.

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire de Natixis, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de préserver les droits des bénéficiaires à l'issue de l'opération d'augmentation de capital réalisée par Natixis le 30 septembre 2008.

Le 12 novembre 2009, à l'issue de la période d'acquisition, les salariés du groupe sont devenus propriétaires de 93 actions qui devront être conservées pendant deux années.

Conformément à la norme IFRS 2, le groupe Natixis a constaté une charge représentative de l'avantage consenti à ses propres salariés (charge calculée sur la juste valeur de l'engagement et étalée sur les deux ans de la période d'acquisition des droits).

Par ailleurs, les autres établissements du groupe BPCE SA ont constaté dans leurs comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à leurs salariés et refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé	Prix d'exercice des options *(en euros)*	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2005	7 653 800	7 039 340	7,74	13,00
Plan 2007	15 398 922	14 089 614	14,38	21,97
Plan 2008	7 576 792	4 555 516	8,27	10,63

La charge de la période à ce titre s'élève à 21 millions d'euros.

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des comptes de résultat relatifs à l'exercice 2009 du groupe BPCE SA sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le groupe a redefini ses metiers dans le cadre de la réflexion engagée au second semestre 2009 autour du projet stratégique 2010-2013. Ainsi, il se recentre autour du développement de ses deux métiers cœurs :

- la banque commerciale et assurance inclut :
 - la contribution des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne : celles-ci ne participent au résultat du groupe BPCE SA qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence », via les certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui représentent 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, détenus depuis fin 2006 par Natixis,
 - l'assurance, l'international et les autres réseaux, qui comprennent principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, GCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont Financière Océor) et Société Marseillaise de Crédit ;
- la Banque de financement et d'investissement, l'Épargne et les Services financiers spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :
 - la Banque de financement et d'investissement, qui se positionne désormais comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE,
 - l'épargne, qui se compose de la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée,
 - les services financiers spécialisés, présentant un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, ainsi qu'aux autres pôles métiers de Natixis : affacturage, crédit-bail, crédit à la consommation, cautions et garanties, ingénierie sociale, paiements et titres.

Le pôle des Participations financières, 3e segment opérationnel, regroupe les participations de Natixis dans Coface et Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et hors métiers intègre notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe, ainsi que les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation.

Les données financières de l'exercice 2008 sont des données pro forma établies sur la base des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire et des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008, complétées pour tenir compte des effets liés au rapprochement des deux groupes. Elles sont présentées de façon similaire à celles de l'exercice 2009.

Les conventions retenues pour l'élaboration par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats, des actifs et des passifs de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

	Banque commerciale et assurance		BFI, Epargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	[illegible]	2008	[illegible]	2008	[illegible]	2008	[illegible]	2008	[illegible]	2008
Produit net bancaire	735	721	4 942	5 486	345	733	479	(2 928)	6 501	4 012
Frais de gestion	(670)	(549)	(3 465)	(3 576)	(714)	(690)	(833)	(1 127)	(5 682)	(5 942)
Résultat brut d'exploitation	**65**	**172**	**1 477**	**1 910**	**(369)**	**43**	**(354)**	**(4 055)**	**819**	**(1 930)**
Coût du risque	(223)	(45)	(1 464)	(748)	(20)	(20)	(1 081)	(1 071)	(2 788)	(1 884)
Résultat d'exploitation	**(158)**	**127**	**13**	**1 162**	**(389)**	**23**	**(1 435)**	**(5 126)**	**(1 969)**	**(3 814)**
Résultat des entreprises MEE	548	349	16	23	5	13	3	3	572	388
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	0	12	(4)	21	2	(61)	347	(25)	345
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(326)	(90)	(326)	(90)
Résultat avant impôt	**393**	**476**	**41**	**1 181**	**(363)**	**38**	**(1 819)**	**(4 866)**	**(1 748)**	**(3 171)**
Impôts sur le résultat	(23)	(60)	256	(342)	70	4	883	1 004	1 186	606
Intérêts minoritaires	(108)	(83)	(119)	(271)	78	(34)	642	1 157	493	769
Résultat net part du groupe	**262**	**333**	**178**	**568**	**(215)**	**8**	**(294)**	**(2 705)**	**(69)**	**(1 796)**

Résultats des sous-pôles de la banque commerciale et assurance

	CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et assurance	
en millions d'euros	[illegible]	2008	[illegible]	2008	[illegible]	2008
Produit net bancaire			735	721	735	721
Frais de gestion			(670)	(549)	(670)	(549)
Résultat brut d'exploitation			**65**	**172**	**65**	**172**
Coût du risque			(223)	(45)	(223)	(45)
Résultat d'exploitation			**(158)**	**127**	**(158)**	**127**
Résultat des entreprises MEE	404	227	144	122	548	349
Gains ou pertes nets sur autres actifs			3		3	
Résultat avant impôt	**404**	**227**	**(11)**	**249**	**393**	**476**
Impôts sur le résultat			(23)	(60)	(23)	(60)
Intérêts minoritaires	(114)	(64)	6	(19)	(108)	(83)
Résultat net part du groupe	**290**	**163**	**(28)**	**170**	**262**	**333**

Résultats des sous-pôles de la Banque de financement et d'investissement, l'Épargne et les Services financiers spécialisés

	BFI		Epargne		SFS		BFI, Epargne et SFS	
en millions d'euros	[illegible]	2008	[illegible]	2008	[illegible]	2008	[illegible]	2008
Produit net bancaire	2 561	2 857	1 540	1 693	841	936	4 942	5 486
Frais de gestion	(1 664)	(1 758)	(1 154)	(1 183)	(647)	(635)	(3 465)	(3 576)
Résultat brut d'exploitation	**897**	**1 099**	**386**	**510**	**194**	**301**	**1 477**	**1 910**
Coût du risque	(1 385)	(653)	(32)	(67)	(47)	(28)	(1 464)	(748)
Résultat d'exploitation	**(488)**	**446**	**354**	**443**	**147**	**273**	**13**	**1 162**
Résultat des entreprises MEE	0	0	16	23	0	0	16	23
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	(17)	1	(2)	0	15	12	(4)
Résultat avant impôt	**(477)**	**429**	**371**	**464**	**147**	**288**	**41**	**1 181**
Impôts sur les bénéfices	399	(119)	(94)	(133)	(49)	(90)	256	(342)
Intérêts minoritaires	22	(89)	(109)	(122)	(32)	(60)	(119)	(271)
Résultat net part du groupe	**(56)**	**221**	**168**	**209**	**66**	**138**	**178**	**568**

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque commerciale et assurance		BFI, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	[illegible]	31/12/2008	[illegible]	31/12/2008	[illegible]	31/12/2008	[illegible]	31/12/2008	[illegible]	31/12/2008
Actifs sectoriels	38 702	33 474	322 064	427 340	6 557	7 067	236 525	222 522	603 848	690 403
Passifs sectoriels [1]	26 608	24 647	314 795	421 966	5 278	5 414	201 085	182 566	547 766	634 593

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions)

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Produit net bancaire

en millions d'euros	[illegible]
France	4 673
Autres pays européens	158
Amérique du Nord	1 144
Reste du monde	526
TOTAL	**6 501**

Total des passifs sectoriels

en millions d'euros	[illegible]
France	493 673
Autres pays européens	46 096
Amérique du Nord	48 664
Reste du monde	15 415
TOTAL	**603 848**

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2005
Engagements de financement donnés en faveur	**78 584**
• des établissements de crédit	30 143
• de la clientèle	48 441
Ouvertures de crédit confirmées	40 682
Autres engagements	7 759
Engagements de financement reçus	**51 399**
• d'établissements de crédit	50 021
• de la clientèle	1 378

Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2005
Engagements de garantie donnés	**203 043**
• d'ordre des établissements de crédit	64 214
• d'ordre de la clientèle	138 829
Engagements de garantie reçus	**80 338**
• d'établissements de crédit	67 933
• de la clientèle	12 405

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en millions d'euros	31/12/2009
Instruments de capitaux propres	1 259
Instruments de dettes	37 021
Prêts et avances	47 688
Autres actifs financiers	1 827
TOTAL	**87 795**

Au 31 décembre 2009, les actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 46 658 millions d'euros d'actifs financiers mobilisés aupres de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP ;
- 6 146 millions d'euros d'actifs financiers nantis auprès de la SFEF ;
- 4 178 millions d'euros d'actifs financiers apportés en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe BPCE SA n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de reutilisation.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les societés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les dirigeants de BPCE ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En 2009, 3 millions d'euros ont été versés au titre de la cotisation de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants.

Note 12 Modalités d'élaboration des données financières pro forma

12.1 PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES PRO FORMA

Les données financières pro forma ont été établies sur la base des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire au 31 décembre 2008 et des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008.

Ces informations ont été complétées pour tenir compte des effets liés au regroupement des deux groupes. Les effets des opérations intervenues en 2008 et en 2009 autres que celles directement liées à la constitution de BPCE n'ont pas été inclus dans les données pro forma présentées.

Ils ont notamment conduit à élaborer les données financières pro forma comme si l'opération de regroupement avait été réalisée dès le 1er janvier 2008.

12.2 MÉTHODES COMPTABLES ET PÉRIMÈTRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Regroupement d'entreprises

Au regard de la norme IFRS 3, l'opération de regroupement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne s'analyse comme un regroupement entre entreprises mutuelles, exclu du champ d'application de cette norme.

Considérant la substance du rapprochement, la méthode des valeurs comptables historiques a été retenue pour la comptabilisation des opérations de regroupement. Elle présente les avantages suivants :

- elle est en cohérence avec les principes d'équité et d'équilibre qui ont prévalu à la genèse de l'opération ;
- elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble et garantit une neutralité du traitement comptable sans prise en compte de l'origine des activités ;
- elle requiert l'élimination des effets des opérations préalablement conclues entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne. En particulier, les écarts d'évaluation et d'acquisition nés des opérations de constitution de Natixis sont retraités.

Périmètre de consolidation

Les opérations d'apport conduisent BPCE à détenir l'intégralité des participations des deux ensembles dans Natixis et à exercer un contrôle exclusif sur cette entité. En conséquence, dans les données financières pro forma, Natixis est consolidée par intégration globale avec un pourcentage d'intérêt de 72 % au 31 décembre 2008 (antérieurement, chacun des deux groupes consolidait Natixis selon la méthode de l'intégration proportionnelle).

À l'issue des opérations d'apport et après l'acquisition par BPCE de la participation de la CNCE dans CNP Assurances, à l'exclusion de Natixis, les principales participations de BPCE sont les suivantes :

Entité	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt au 31 décembre 2009
Société Marseillaise de Crédit	Intégration globale	100 %
Groupe Océor	Intégration globale	100 %
GCE Assurances	Intégration globale	46 %
Groupe CNP Assurances	Mise en équivalence	15,76 %

Le taux de participation dans CNP Assurances est de 17,7 %. Compte tenu des accords entre BPCE et La Poste, le pourcentage d'intérêt retenu pour les besoins de consolidation est de 15,76 %.

12.3 RETRAITEMENTS

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'élaboration des données pro forma consolidées :

Harmonisation des principes comptables

Afin d'assurer une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs et passifs du nouvel ensemble, des travaux d'harmonisation des principes comptables des deux groupes ont été menés dans le cadre du rapprochement.

Autres retraitements

L'examen du classement comptable des titres supersubordonnés émis par la BFBP et la CNCE n'a conduit à aucun retraitement en considération des dispositions juridiques incluses dans les contrats.

Pour les besoins des données pro forma, la situation fiscale différée des différents périmètres a été examinée au regard des effets induits par le regroupement. Cet examen n'a pas conduit à retraiter les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008.

12.4 COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA DE L'EXERCICE 2008

Le compte de résultat se construit de la façon suivante :

En millions d'euros Exercice 2008	Apports BFBP (hors Natixis)	Apports CNCE (hors Natixis)	Groupe Natixis	Retraitements	[illegible]
Produit net bancaire	**443**	**635**	**2 934**	**0**	**4 012**
Frais généraux	(265)	(617)	(5 060)	0	(5 942)
Résultat brut d'exploitation	**178**	**18**	**(2 126)**	**0**	**(1 930)**
Coût du risque	(23)	(44)	(1 817)	0	(1 884)
Résultat d'exploitation	**155**	**(26)**	**(3 943)**	**0**	**(3 814)**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	123	484	(219)	388
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	26	100	222	345
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	(17)	(73)	0	(90)
Impôts sur le résultat	(67)	(31)	705	(2)	606
Résultat net	**85**	**75**	**(2 727)**	**1**	**(2 565)**
Intérêts minoritaires	(8)	(9)	(73)	859	769
Résultat net part du groupe	**77**	**66**	**(2 800)**	**860**	**(1 796)**

Les principaux retraitements sont les suivants :

En millions d'euros Exercice 2008	Dividendes reçus des organes centraux	Intérêts minoritaires Natixis	Relution	Autres éléments	[illegible]
Produit net bancaire				**0**	**0**
Frais généraux				0	0
Résultat brut d'exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Coût du risque				0	0
Résultat d'exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(222)			3	(219)
Gains ou pertes sur autres actifs			222	0	222
Variations de valeurs des écarts d'acquisition				0	0
Impôts sur le résultat				(2)	(2)
Résultat net	**(222)**	**0**	**222**	**1**	**1**
Intérêts minoritaires		860		(1)	859
Résultat net part du groupe	**(222)**	**860**	**222**	**0**	**860**

Les dividendes reçus par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des organes centraux ont été éliminés en totalité du compte de resultat.

Au cours de l'exercice 2009, l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans Natixis a conduit à constater un profit de relution de 222 millions d'euros.

12.5 BILAN PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2008

Le bilan pro forma se construit de la façon suivante :

En millions d'euros 31 décembre 2008	Apports ex-BFBP	Apports ex-CNCE	Natixis	Retraitements	Groupe BPCE SA
Caisse, Banques Centrales	144	11 951	1 759	0	13 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 854	1 280	285 493	(6 033)	298 594
Instruments dérivés de couverture	30	2 608	502	(2 362)	778
Actifs financiers disponibles à la vente	6 107	44 126	30 911	(43 421)	37 723
Prêts et créances sur les établissements de crédit	47 209	131 884	65 573	(90 496)	154 170
Prêts et créances sur la clientèle	2 800	8 817	115 953	(83)	127 487
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	6 411	0	6 411
Actifs d'impôts courants	27	13	368	0	408
Actifs d'impôts différés	166	406	2 200	0	2 772
Comptes de régularisation et actifs divers	531	4 043	31 142	(4 856)	30 860
Participation aux bénéfices différée	0	0	925	0	925
Parts dans les entreprises mises en équivalence	20	1 484	9 320	(982)	9 842
Immeubles de placement	6	34	1 016	0	1 056
Immobilisations corporelles	140	148	645	0	933
Immobilisations incorporelles	10	75	719	(1)	803
Écarts d'acquisition	797	166	2 823	1	3 787
TOTAL ACTIF	**75 841**	**207 035**	**555 760**	**(148 233)**	**690 403**

En millions d'euros 31 décembre 2008	Apports ex-BFBP	Apport ex-CNCE	Natixis	Retraitements	Groupe BPCE SA
Banques centrales	0	0	831	1	832
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 405	4 541	275 380	(14 136)	275 190
Instruments dérivés de couverture	11	1 353	259	(901)	722
Dettes envers les établissements de crédit	28 730	100 542	96 600	(87 252)	138 620
Dettes envers la clientèle	4 097	5 291	59 108	(147)	68 349
Dettes représentées par un titre	13 863	68 858	34 606	(20 765)	96 562
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	290	407	0	697
Passifs d'impôts courants	20	15	117	0	152
Passifs d'impôts différés	0	28	678	0	706
Comptes de régularisation et passifs divers	9 309	4 484	22 816	(4 945)	31 664
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	512	33 558	0	34 070
Provisions	116	81	1 481	0	1 678
Dettes subordonnées	2 551	9 960	13 631	(4 340)	21 802
Capitaux propres part du groupe	7 713	10 890	15 552	(19 892)	14 263
Intérêts minoritaires	26	190	736	4 144	5 096
TOTAL PASSIF	**75 841**	**207 035**	**555 760**	**(148 233)**	**690 403**

Les principaux retraitements sont les suivants :

En millions d'euros 31 décembre 2008	Titres Natixis détenus	Valeur d'équivalence des CCI	Intérêts minoritaires dans Natixis	Opérations réciproques	Autres retraitements	[illegible]
Caisse, Banques Centrales						
Actifs financiers à la juste valeur par resultat				(6 033)		(6 033)
Instruments dérivés de couverture				(2 361)	(1)	(2 362)
Actifs financiers disponibles à la vente	(14 765)			(28 656)		(43 421)
Prêts et créances sur les établissements de crédit				(90 495)	(1)	(90 496)
Prêts et créances sur la clientèle				(84)	1	(83)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs d'impôts courants						
Actifs d'impôts différés						
Comptes de régularisation et actifs divers				(4 857)	1	(4 856)
Participation aux bénéfices différée						
Parts dans les entreprises mises en équivalence		(982)				(982)
Immeubles de placement						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations incorporelles					(1)	(1)
Écarts d'acquisition					1	1
TOTAL ACTIF	**(14 765)**	**(982)**		**(132 486)**		**(148 233)**

En millions d'euros 31 décembre 2008	Titres Natixis détenus	Valeur d'équivalence des CCI	Intérêts minoritaires dans Natixis	Opérations réciproques	Autres retraitements	[illegible]
Banques centrales					1	1
Passifs financiers à la juste valeur par resultat				(14 136)		(14 136)
Instruments dérivés de couverture				(902)	1	(901)
Dettes envers les établissements de crédit				(87 252)		(87 252)
Dettes envers la clientèle				(147)		(147)
Dettes représentées par un titre				(20 765)		(20 765)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Passifs d'impôts courants						
Passifs d'impôts différés						
Comptes de régularisation et passifs divers				(4 944)	(1)	(4 945)
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédes						
Provisions techniques des contrats d'assurance						
Provisions						
Dettes subordonnées				(4 340)		(4 340)
Capitaux propres part du groupe	(14 765)	(982)	(4 144)		(1)	(19 892)
dont gains/pertes latents ou différés		*331*	*466*		*(797)*	
Intérêts minoritaires			4 144			4 144
TOTAL PASSIF	**(14 765)**	**(982)**		**(132 486)**		**(148 233)**

En complément des apports réalisés et de la consolidation de Natixis, les retraitements suivants ont été inclus pour établir les données pro forma :

- annulation des titres Natixis détenus par BPCE par contrepartie des capitaux propres ;
- ajustement de la valeur d'équivalence des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne inscrite dans les comptes de Natixis pour éliminer :
 - la réévaluation des titres des anciens organes centraux détenus par ces dernières,
 - les écarts d'évaluation et d'acquisition constatés par Natixis lors de la première consolidation des certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Epargne antérieurement consolidés par la CNCE ;
- constatation de la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres de Natixis ;
- prise en compte des opérations réciproques entre les entités du groupe.

Note 13 Périmètre de consolidation

13.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009 sont les suivantes :

Cession de 35 % du capital de CACEIS

Natixis a procédé à la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA pour un montant en numéraire de 595 millions d'euros. Au terme de cette cession, intervenue le 30 juin 2009, Natixis conserve une participation de 15 % au capital de CACEIS.

Détention à 100 % du capital de Natixis Global Management

Natixis a acquis auprès de CE Participations, la participation de 11,34 % que CNP Assurances détenait dans Natixis Global Asset Management (NGAM). Le transfert de propriété a eu lieu le 18 décembre 2009. À l'issue de cette opération, Natixis détient 100 % du capital de NGAM. Cette opération a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition d'un montant de 293 millions d'euros.

Autres mouvements

La Banque Commerciale Internationale située au Congo, précédemment detenue par l'État du Congo, et acquise à 100 % par BPCE SA et ayant une activité essentiellement orientée dans le financement des PME est désormais consolidée.

13.2 ENTITÉS *AD HOC*

OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédefinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

Le groupe accorde à certains OPCVM une garantie de capital ou de performance. L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interpretation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

OPCVM non garantis

Le rôle de gérant d'une société de gestion n'est pas de nature à transférer la majorité des risques et avantages d'un fonds. Les critères définis par l'interprétation SIC 12 doivent donc s'apprécier sur la base des participations détenues dans les fonds. Lorsque le groupe détient une participation majoritaire dans un fonds, il supporte la majorité des risques et bénéficie de la majorité des résultats, et ces OPCVM sont consolidés.

Fonds immobiliers et autre fonds

L'analyse des critères définis par l'interprétation SIC 12 au titre des fonds est menée en considérant le taux de participation du groupe dans ces structures.

Au 31 décembre 2009, le groupe BPCE SA consolide le fonds immobilier EPI SLP géré par le groupe Natixis Global Asset Management ainsi que dix autres fonds immobiliers détenus majoritairement par des entités du groupe.

Le groupe consolide par ailleurs plusieurs fonds gérés dans le cadre des activités de gestion d'actifs et détenus majoritairement.

Entités *ad hoc* de l'activité Assurance Vie

Les filiales d'assurance vie détiennent des parts dans des OPCVM et des SCI en représentation de leurs placements. Au 31 décembre 2009, 5 fonds détenus majoritairement par le groupe et présentant un caractère significatif sont consolidés dans les comptes du groupe.

Entités *ad hoc* de l'activité Assurance Crédit

Dans le cadre d'opérations de rehaussement de crédit, le groupe assure les créances titrisées par des tiers *via* des entités *ad hoc* au-delà d'un certain montant de pertes mais n'exerce aucun rôle dans leur gestion opérationnelle. Au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages de ces entités qui ne sont donc pas consolidées.

Entités *ad hoc* de l'activité Capital Investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, le groupe investit du capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risqué (SICAR) et de Limited Partnerships. Au regard des critères definis par l'interprétation SIC 12, le groupe consolide 4 structures au 31 décembre 2009 (dont 3 font l'objet de négociations en vue d'une cession depuis février 2010).

Entités *ad hoc* de l'activité de financements structurés

Dans le cadre de ses activités de financement de projets, d'actifs mobiliers et immobiliers ou de financements LBO, le groupe crée des entités *ad hoc* dans lesquelles sont logées des opérations de financement spécifiques pour le compte de clients. Au regard des critères definis par l'interprétation SIC 12, le groupe ne consolide aucune de ces entités au 31 décembre 2009.

Entités *ad hoc* de l'activité d'ingénierie financière

Au 31 décembre 2009, au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12, le groupe consolide 4 entités *ad hoc* utilisées dans le cadre de ses activités d'ingénierie financière (transformation d'instruments de dettes en instruments de capital).

Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs selectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Le groupe BPCE SA intervient dans des opérations impliquant des véhicules de titrisation en tant que :

- structureur d'opérations pour le compte de la clientèle ou d'investisseurs ;
- sponsor de conduits de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts detenus en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation de la norme SIC 12.

Au 31 décembre 2009, le montant des lignes de liquidité accordées par le groupe Natixis à des vehicules de titrisation s'élève à 5,3 milliards d'euros.

13.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

Les sociétés dont la contribution aux etats financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le perimètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation [a]	31 décembre 2009 Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation [b]
BPCE SA	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FILIALES DE BPCE :				
BANQUE BCP S.A.S.	FR	30,00 %	30,00 %	MEE
BCI BQ COMMERCIALE INTER.	CG	100,00 %	100,00 %	IG
BICEC	CM	59,72 %	59,72 %	IG
BP COVERED BONDS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
CLICK AND TRUST	FR	34,00 %	34,00 %	MEE
GCE ASSURANCES	FR	46,38 %	46,38 %	IG
GCE COURTAGE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
GCE COVERED BONDS	FR	98,56 %	100,00 %	IG
GCE PAIEMENTS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	29,52 %	29,52 %	MEE
PALIER NATIXIS [c]	FR	71,67 %	71,56 %	IG
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	FR	100,00 %	100,00 %	IG
Groupe Holassure				
CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE	FR	15,76 %	15,76 %	MEE
HOLASSURE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SOPASSURE	FR	49,98 %	49,98 %	IP
Groupe Océor				
AL MANSOUR PALACE MAROC	FR	39,97 %	40,00 %	MEE
ALYSEOR	NC	98,03 %	100,00 %	IG
ARAB INTERNATIONAL LEASE	TN	30,00 %	50,00 %	IG
BANQUE DE LA RÉUNION	FR	88,90 %	87,99 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	96,07 %	100,00 %	IG
BANQUE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON	FR	77,35 %	98,31 %	IG
BANQUE DE TAHITI	PF	96,12 %	100,00 %	IG
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES	FR	99,54 %	99,22 %	IG
BANQUE DES MASCAREIGNES	MAU	100,00 %	100,00 %	IG
BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE	TN	60,00 %	60,00 %	IG

(a) Pays d'implantation :
EE : Belgique – CG : Congo – CM : Cameroun – FR : France – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MAU : Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française -TN : Tunisie

(b) Méthode de consolidation.
I.G. Intégration Globale.
M.E.E. Mise en équivalence.
I.P. Intégration proportionnelle.

(c) Groupe NATIXIS :
Le groupe Natixis est constitué de 352 entités consolidées par intégration globale, une entité consolidée par intégration proportionnelle et 229 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et la Société Européenne de Caution Mutuelle.
Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont consolidées par Natixis à travers la détention par celle dernière de Certificats Coopératifs d'Investissement représentant 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

		31 décembre 2009		
Sociétés	Implantation [a]	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation [b]
BCP LUXEMBOURG	LU	80,10 %	80,10 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	100,00 %	100,00 %	IG
CRÉDIT IMMOBILIER HÔTELIER	MA	23,74 %	23,74 %	MEE
EL ISTIFA	TN	60,00 %	100,00 %	IG
FINANCIÈRE OCÉOR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
FRANSABANK (FRANCE) SA	FR	40,01 %	40,01 %	MEE
GCE MAROC	MA	99,93 %	100,00 %	IG
GCE MAROC IMMOBILIER	MA	99,93 %	100,00 %	IG
GCE SCI	MA	99,92 %	100,00 %	IG
GIE OCÉOR INFORMATIQUE	FR	95,33 %	100,00 %	IG
INGEPAR	FR	100,00 %	100,00 %	IG
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT	MA	34,97 %	35,00 %	MEE
MEDAI SA	TN	66,99 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE	PF	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE NOUMÉA	NC	95,40 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE RÉUNION	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉOR LEASE TAHITI	PF	97,48 %	100,00 %	IG
OCÉOR PARTICIPATIONS	FR	100,00 %	100,00 %	IG
OCÉORANE	FR	100,00 %	100,00 %	IG
SARL RÉSIDENCE DU GOLF BOUZNIKA BAY	MA	54,96 %	54,96 %	IG
SKY ELITE TOURS S.A.R.L.	MA	50,96 %	50,96 %	IG
SOCIÉTÉ DE CONSEILS ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	TN	47,98 %	79,96 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	NC	89,07 %	91,83 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET TOURISTIQUE LE RIBAT	TN	12,59 %	20,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS	TN	18,00 %	29,99 %	MEE
SOCIÉTÉ TUNISO KOWEITIENNE D'EL EMAR	TN	20,57 %	34,29 %	MEE
SPCS	TN	18,00 %	30,00 %	MEE
TUNIS CENTER	TN	13,65 %	22,75 %	IG
UNIVERS INVERST (SICAR)	TN	51,21 %	100,00 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	TN	59,87 %	100,00 %	IG

(a) Pays d'implantation :
BE : Belgique - CG : Congo - CM : Cameroun - FR : France - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MAU : Maurice - NC : Nouvelle-Calédonie - PF : Polynésie française - TN : Tunisie

(b) Méthode de consolidation.
I.G. Intégration Globale.
M.E.E. Mise en équivalence.
I.P. Intégration proportionnelle

(c) Groupe NATIXIS :
Le groupe Natixis est constitué de 352 entités consolidées par intégration globale, une entité consolidée par intégration proportionnelle et 229 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Compagnie 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America (NY), Natixis Private Equity et la Société Européenne de Caution Mutuelle.
Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont consolidées par Natixis à travers la détention par cette dernière de Certificats Coopératifs d'Investissement représentants 20% du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires

BPCE
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 de l'annexe qui présente le Groupe BPCE SA, issu du rapprochement du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ;
- la note 3.1 qui présente le traitement comptable de la création du Groupe BPCE SA, conjointement avec la note 12 de l'annexe qui précise les modalités d'élaboration des données financières pro forma du Groupe BPCE SA présentées à titre comparatif pour l'exercice 2008.

II – Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.
- Comme indiqué dans les notes 4.1.6 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.
- Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :
 - pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
 - pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

 Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations ;
- Des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition ont été effectués (notes 3.5.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations ;

- Votre groupe a comptabilisé des impôts différés actifs notamment au titre de déficits antérieurs reportables (notes 4.12, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.
- Des provisions sont constituées pour couvrir les engagements sociaux du groupe (notes 4.10 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses retenus.

Présentation d'ensemble des comptes consolidés

- La note 3.1 précise le traitement comptable retenu pour la constitution du Groupe BPCE SA. Nous avons examiné les fondements des principes ainsi que les traitements retenus et l'information financière communiquée.
- Des données financières pro forma, au 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le bilan et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 pour ce qui concerne le compte de résultat, ont été établies pour le Groupe BPCE SA. Dans le cadre de nos appréciations, nos travaux ont principalement consisté à prendre connaissance du processus d'élaboration de ces informations, à vérifier qu'elles ont été établies conformément aux modalités décrites dans la note 12 de l'annexe et à examiner la documentation afférente aux retraitements pro forma.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. 1, cours Valmy 92923 Paris-La Défense Cedex	PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Mazars 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex
Fabrice Odent Marie-Christine Jolys	Anik Chaumartin Agnès Hussherr	Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

Annexe 4

Modalités de détermination de la parité

La parité de fusion BP Participations / BPCE a été déterminée selon les hypothèses suivantes :

- une valorisation de BP Participations de -7.000.000,00 euros ; cette valorisation est fondée sur un actif net réévalué de BP Participations au 31 décembre 2009, dans lequel les principales filiales et participations ont été réévaluées selon des approches de valorisation multicritères et prend en compte une provision pour perte de rétroactivité d'un montant de 11.406.863,97euros ;

- un nombre d'actions BP Participations de catégorie A de 106.523.817 au 31 décembre 2009, auquel s'ajoute 1 action de préférence de catégorie B ;

- la prise en compte d'une opération de la période intercalaire impactant la valorisation et le nombre d'actions de BP Participations : l'augmentation de capital en numéraire de BP Participations d'un montant de 7.101.585,60 euros, entraînant i) une modification de la valorisation de BP Participations, passant ainsi à 101.585,60 euros, et ii) l'émission de 142.031.712 nouvelles actions de catégorie A par BP Participations, portant ainsi le nombre total d'actions émises par BP Participations à 248.555.530 actions (comprenant 248.555.529 actions ordinaires de catégorie A et 1 action de préférence de catégorie B) ;

- une valorisation des actions ordinaires de BPCE SA de 18.846.000.000 euros au 31 décembre 2009 ; cette valorisation est fondée sur un actif net réévalué de BPCE SA au 31 décembre 2009, dans lequel les principales filiales et participations ont été réévaluées selon des approches de valorisation multicritères ;

- un nombre d'actions ordinaires (de catégories A et B) de BPCE de 25.993.488.

Il est précisé que la Société Absorbée détient 33 de ses propres actions de catégorie A. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, ces 33 actions de catégorie A ne seront pas rémunérées dans le cadre de la Fusion. En outre, pour faciliter l'opération d'échange et permettre l'émission d'un nombre entier d'actions BPCE par application de la parité susvisée, BPCE a expressément accepté de renoncer à la rémunération (i) de l'action de préférence de catégorie B qu'elle détient dans BP Participations et (ii) des 56 actions de catégorie A qui seront détenues par BPCE à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Ainsi, seules 248.555.440 actions ordinaires de catégorie A seront échangées contre des actions BPCE de catégorie B.

Nombre d'actions au 31/12/09	**106 523 818**
dont actions A	*106 523 817*
dont actions B	*1*
Augmentation de capital en numéraire	142 031 712
Total post augmentation de capital	**248 555 530**
dont actions A	*248 555 529*
dont actions B	*1*
Actions non rémunérées dans le cadre de la fusion	**90**
dont autocontrôle	*33*

dont actions B	*1*
dont actions A détenues par l'absorbante à la date de la fusion	*56*
Nombre d'actions BP Participations rémunérées dans le cadre de la fusion	248 555 440

Ainsi, la parité de fusion proposée aux actionnaires de BPCE et de BP Participations est fixée à 1 action BPCE de catégorie B pour 1.775.396 actions de catégorie A de BP Participations :

Valorisation des actions ordinaires (A et B) BPCE (€)	18 846 000 000
Nombre d'actions ordinaires (A et B) BPCE	25 993 488
Valeur BPCE par action ordinaire (€)	725
Valorisation BP Participations (€)	101 586
Nombre d'actions ordinaires BPCE de catégorie B à émettre	140
Nombre d'actions BP Participations rémunérées dans le cadre de la fusion	248 555 440
Parité : nombre d'actions BP Participations de catégorie A pour 1 action BPCE de catégorie B	**1 775 396**

Annexe 5

Liste des biens immobiliers transmis par BP Participations

DESCRIPTIF BIEN									
Adresse	Superficie	Nb Pièces Bal/esc		Etage	Cave	Parking occupé	Travaux	Parking Bail	Date acquisition
102, quai Blériot 75 016 Paris	122	5	A	6ème	n°1042 lot 1042	Box n° 7 lot 174	oui 2006	LOT 48	21/06/2005
118 Quai Blériot (av. Versailles) 75016 PARIS	72	3	118	5ème D	n° 209 lot 592	-	Rafraichit	-	20/03/1985
112 Quai Blériot (av. Versailles) 75016 PARIS	94	3	112	5ème G	n° 289 lot 752	-	Non	-	28/01/1983
112 Quai Blériot (av. Versailles) 75016 PARIS	92	4	112	10ème G lot 769	Lot 770 n°298	Pkg n°48	Oui Juillet 08	n°48	17/01/2008
118 Quai Blériot (av. Versailles) 75016 PARIS	72	3	118	3ème G	n° 204 lot 582	LOT 47	Non	LOT 47	07/02/1978
104 Quai Blériot (av. Versailles) 75016 PARIS	94	4	104	6ème D	n° 411 lot 996	LOT 46	Oui Tvx récents	Box n° 7 lot 174	06/01/1958
106 Quai Blériot (av. Versailles) 75016 PARIS	94	3	106	3ème G	lot 922	LOT 59	Oui Tvx récents	LOT 46	06/01/1958
106 Quai Blériot (av. Versailles) 75016 PARIS	93	4	106	5ème D lot 931	lot 932 n°379	Box loué à Mme Petit	Oui 2008	Box 63&64	28/04/2008
103 Avenue de Versailles 75016 PARIS	72	3	103	6ème D n° 451	n° 451 lot 1076	LOT 48	Rafraichit	LOT 48	06/01/1958
4-8 rue Robert de Flers 75015 PARIS	153	5P	C-D	14ème	n° 4 lot 20	2 parkings n° 23061 et 23062	Non	2 parkings n° 23061 et 23062	16/10/1973
2 Chaussée de la muette 75016 PARIS	290	9P		5ème et 7ème	n°6	Quereilhec	Oui Tvx récents	Quereilhac	24/03/1995
31 rue des Abondances 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	115	5P	D	2ème	n°B123 lot 193	n°14 et 103 lot 222 et 311	Bon état Sans Tvx	n°14 et 103 lot 222 et 311	31/07/2006
2 rue Maximilien Luce 92130 ISSY LES MOULINEAUX	107	5	1	2ème G	-	Lot 70	Non	Lot 70	NC
2 rue Maximilien Luce 92130 ISSY LES MOULINEAUX	107	5	1	3ème G	-	1 parking double n°19/20 lot 67	Non	1 parking double n°19/20 lot 67	NC
12 rue de la Pompe 75016 PARIS	140	5	1	3ème	N°6 Lot 64	-	Oui Tvx récents	-	01/09/1995
Parkings, 6 rue Mozart 75016 Paris (13-15 Chaussée de la Muette)	Parking seul								NC
Parkings 98 Quai Blériot 75016 PARIS	Parking seul 3ème ss sol place 19 lot 145								06/01/1958
40-42 AV DU BAS MEUDON	Appartement								

154 BLD VINCENT AURIOL	Appartement
173 RUE DE TOLBIAC	Appartement
5 RUE J.E. VOISEMBERT	parking
51 - 53 QUAI DE GRENELLE	Appartement
51 - 53 QUAI DE GRENELLE	PARKING
VILLA THORETON	PARKING
Rue François PONSARD	Appartement

- Immeuble Le Ponant 1, 5 rue Leblanc, 75015 Paris

Annexe 6

Liste des engagements hors bilan pris par BP Participations

€	31/12/2009
Engagements donnés	
Engagements de garantie	2 613 544 713,23
Engagements reçus	
Engagements de financement	3 196 469 258,28

Annexe 7

Liste des autorisations réglementaires requises

Les autorisations règlementaires nécessaires requises pour la réalisation de l'opération sont les suivantes :

➢ Autorisation de l'Autorité des marchés financiers

L'autorisation de l'Autorité des marchés financiers relative au changement de la structure capitalistique des sociétés de gestion de portefeuille suivantes :

- Masseran Gestion
- Palatine Asset Management
- Alliance Entreprendre

➢ Autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel

L'autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel est requise en application du règlement CRBF 96-16 du 20 décembre 1996, et notamment au titre de son article 1, au titre des modifications apportées à la structure du capital et aux autres éléments pris en compte lors de leur agrément de :

- BPCE
- CE Participations
- BP Participations

En outre, une autorisation spécifique devra être obtenue concernant la conversion en actions ordinaires des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne et la réduction du capital de CE Participations non motivée par des pertes.

Enfin, des autorisations seront requises, en tant que conséquence de l'Opération, concernant :

- La demande de retrait d'agrément de CE Participations et BP Participations ;
- La substitution de BPCE à CE Participations et BP Participations en matière de contrôle effectif de CFF, Banque Palatine, Socram Banque et Ma Banque.

➢ Autorisation des autorités de régulation à l'étranger

Une autorisation préalable des autorités de régulation locales est requise dans le cadre de l'Opération dans les pays suivants :

- Autriche (*Financial Market Authority*)
- Hongrie (*Hungarian financial Supervisory Autorithy)*
- Croatie: (*Croatian National Bank*)

- Slovaquie : (*Slovak National Bank*) (sous réserve de la confirmation qu'une telle autorisation est requise)

- Roumanie (*National Bank of Romania*)

- Ukraine (*National Bank of Ukraine*)

- Serbie : (*National Bank of Serbia*) (sous réserve de la confirmation qu'une telle autorisation est requise)

- Italie : (*Bank of Italy* et *CONSOB*)

- Portugal : (*Banco de Portugal*)

- Luxembourg : (*Commission de Surveillance du Secteur Financier*)